

6320.PRDV

0021

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA
VILLEGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES -
OUTAOUAIS - REGION 07 (VOLUME)

VILLÉ
sur les terres publiques

Unité 1060E

Réf. 026146

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Outaouais

Québec 

**PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE
LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES
DE L'OUTAOUAIS**

**Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région de l'Outaouais**

Hull, 25 août 1993

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1. LE PORTRAIT RÉGIONAL	
1.1 Le territoire	4
1.2 La population	10
1.3 La villégiature	12
1.3.1 La villégiature privée	12
1.3.2 La villégiature commerciale ou communautaire	17
1.3.3 Les occupations sans droits	19
2. LA PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT	
2.1 La demande à des fins d'hébergement	20
2.2 Les contraintes au développement	22
2.2.1 L'entente M.E.R. - M.L.C.P.	25
2.3 Le potentiel de développement de la villégiature	26
3. PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT	
3.1 Principes et orientations	30
3.2 Les territoires de gestion de la villégiature	31
3.3 Le concept de développement	35

ANNEXES

INTRODUCTION

Le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER), de par ses lois constitutives est le gestionnaire des terres du domaine public. Par gestionnaire il faut comprendre ici qu'il a la responsabilité et l'obligation de la planification, de l'aménagement et de la gestion foncière.

C'est précisément à titre de gestionnaire des terres publiques que le MER est directement concerné par la villégiature sur ce territoire.

Par villégiature il faut comprendre non seulement la villégiature privée telle que le chalet, mais aussi la villégiature communautaire telle que le camping ou la base de plein air qui ne sont pas à buts lucratifs et la villégiature commerciale telle que les pourvoyeurs.

À cet effet, le gouvernement du Québec approuvait le 13 mars 1991 une approche globale en matière de développement de la villégiature sur les terres publiques.

Dans cette approche globale, il est entendu que même si le MER conserve la maîtrise d'oeuvre du plan régional de développement de la villégiature (P.R.D.V.) sur les terres du domaine public, il va s'associer à des partenaires régionaux qui ont un rôle en matière de planification d'aménagement du territoire.

Cette approche s'inscrit dans une démarche plus générale de l'aménagement du territoire et de l'harmonisation des diverses formes d'utilisation des terres publiques.

Nos principaux partenaires jusqu'ici sont :

- Les municipalités régionales de comté;
- les municipalités
- le ministère de l'Environnement du Québec
- le ministère des Forêts du Québec;
- le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec;
- le ministère des Affaires culturelles du Québec;
- les zecs.

Aussi chaque Direction régionale du MER s'est vu confier la tâche de réaliser son P.R.D.V.

Le MER va s'associer à des partenaires en région pour l'élaboration de ce P.R.D.V.

La Direction régionale de l'Outaouais entend élaborer son P.R.D.V. selon les étapes suivantes :

1. Dresser un portrait du territoire concerné par le présent document. Cette partie du document décrira également la population qui l'habite et son impact sur la villégiature.
2. Définir la problématique régionale de la villégiature sur les terres du domaine public. Elle illustrera les potentiels et les contraintes du développement de la villégiature ainsi que les préoccupations des partenaires.
3. Formuler des objectifs régionaux de développement. Ces objectifs seront tirés de la problématique et s'inscriront dans le prolongement de l'approche globale du MER ainsi que les principes et les objectifs qui encadrent le projet P.R.D.V.
4. Dresser un premier concept de développement régional accompagné d'une programmation quinquennale qui en plus de préciser les phases de développement permettra également de préciser la nature (type d'hébergement) ainsi que l'ampleur qu'il faudra donner à chacune de ces phases.
5. Tenir auprès de nos partenaires une consultation sur le P.R.D.V. Cette consultation permettra de considérer et d'harmoniser les préoccupations de nos partenaires et de dégager ainsi un consensus sur le P.R.D.V.

Ce premier P.R.D.V. aura une portée de cinq ans.

1. LE PORTRAIT RÉGIONAL

1.1 Le territoire

Le territoire décrit dans le présent document correspond à la région administrative de l'Outaouais (région 07) telle qu'établie par décret concernant la révision des régions administratives du Québec (Décret 2000-87, 22-12-87).

L'Outaouais québécois c'est 32 700 km² dont 75 % se retrouve sur le domaine public.

L'Outaouais regroupe les entités administratives municipales suivantes :

TABLEAU 1

RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Entités administratives	Superf. totale (km ²)	Terres publiques	
		(km ²)	(%)
Communauté urbaine de l'Outaouais	343,97	—	—
M.R.C. Les Collines de l'Outaouais	2 088,41	200 km ²	10
M.R.C. La Vallée-de-la-Gatineau	13 423,91	11 200 km ²	83
M.R.C. Papineau (710)	3 009,93	1 200 km ²	40
M.R.C. Pontiac (740)	13 848,26	11 900 km ²	86
TOTAL pour la région	32 714,48	24 500 km²	75

Les terres privées (25 % des terres de l'Outaouais) sont, de façon générale, localisées au sud de la région, près de la rivière des Outaouais ainsi que le long de la rivière Gatineau et couvrent presque toute la Petite Nation. Cet espace de terres privées est également localisé sur les meilleures terres arables de la région.

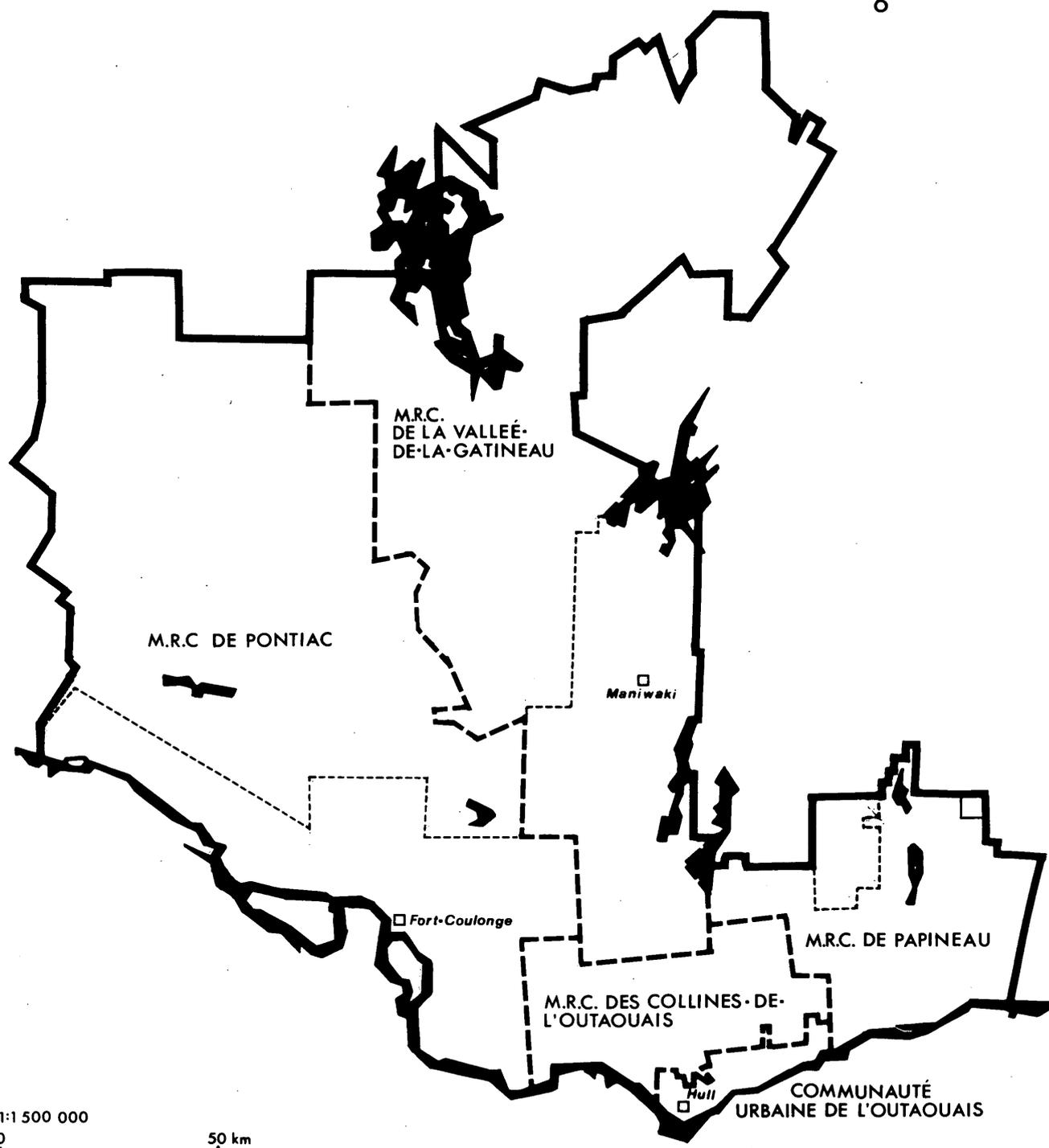
C'est sur les terres publiques (24 500 km²) que se retrouvent la majorité des infrastructures liées à l'exploitation de la ressource forestière. Le développement de la villégiature sur les terres publiques est toujours dépendant de cette infrastructure.

60 % des terres du domaine public de l'Outaouais sont désignées à des fins fauniques.

Quant à la gestion de la ressource faunique, elle est assurée par la mise en place de zones désignées à des fins de conservation ou de mise en valeur de la faune. On compte parmi ces zones une partie des réserves fauniques de La Vérendrye et de Papineau-Labelle, six zones d'exploitation contrôlée (zec), dont deux en partie (zec Capitachouane et zec Festubert) et 23 pourvoiries avec droits exclusifs. L'ensemble de ces zones fauniques représente près de 60 % des terres du domaine publics de l'Outaouais.

Les territoires sous réserves particulières comprennent les quatre (4) réserves écologiques (25,13 km²), le centre éducatif du lac La Blanche (21,30 km²), les forêts d'expérimentations (61 km²) et la forêt d'enseignement et de recherche Sicotte (12,81 km²). Le reste du territoire public est couvert par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF).

En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il existe le réseau de transport à distance des polluants aéroportés (TADPA) (7,60 km²), deux réserves indiennes (Maniwaki : 175,21 km² et Lac-Rapid : 0,28 km²) et le parc de la Gatineau (35 600 hectares) géré par la Commission de la capitale nationale. Cette dernière détient les titres de propriété sur 29 750 hectares et administre 4 250 hectares de terres publiques du Québec comprises dans les limites actuelles du parc.

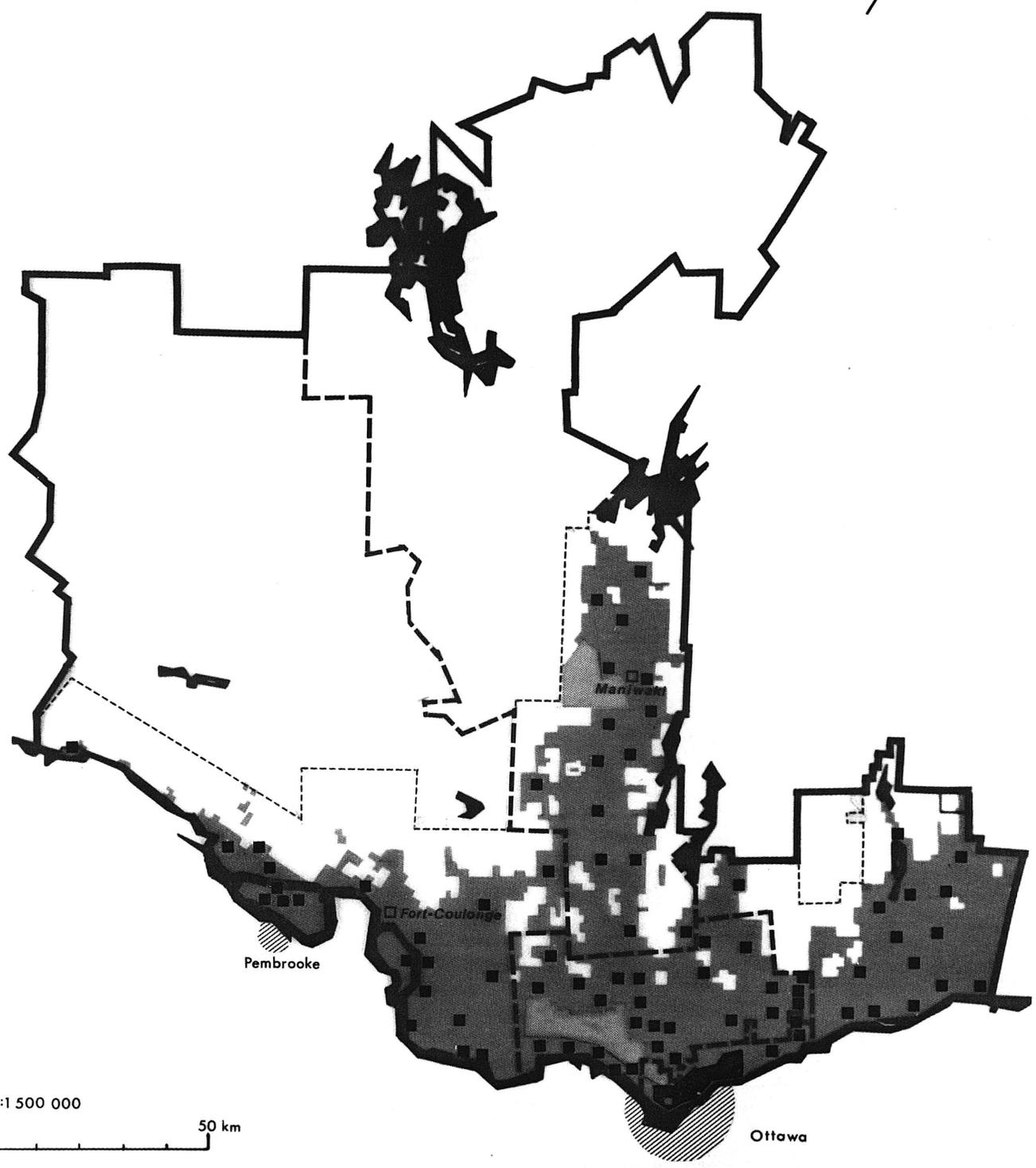


RÉGION DE L'OUTAOUAIS.

1-Région administrative de l'Outaouais

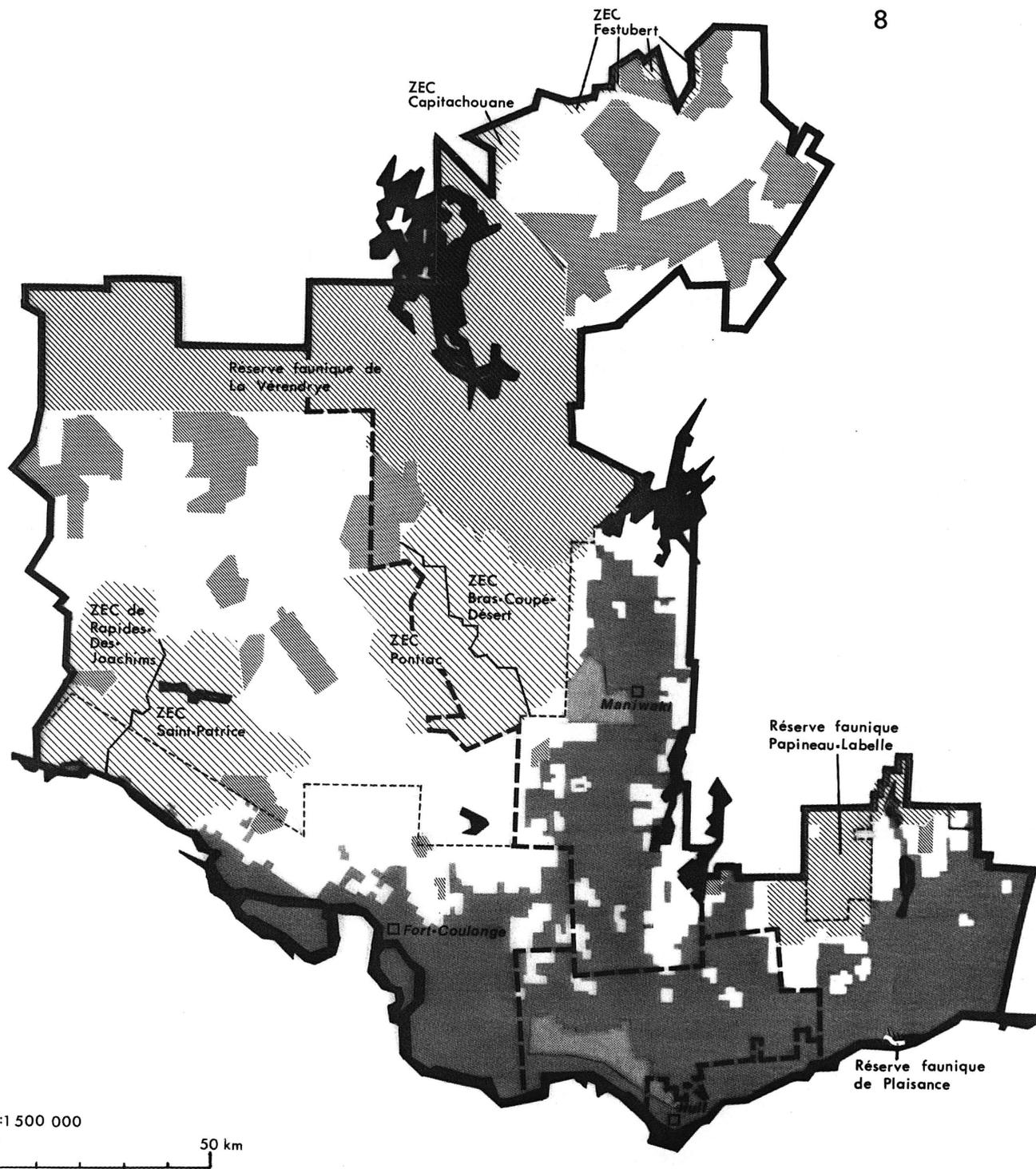
- limite de la région administrative
- - -** limite de la C.U.O. et des M.R.C.
- - - -** limite du territoire municipalisé et du territoire non organisé

□ bureau régional, bureaux locaux



RÉGION DE L'OUTAOUAIS
2-Tenure

- | | | | |
|---|---|---|---------------------------------|
|  | limite de la région administrative |  | bureau régional, bureaux locaux |
|  | limite de la C.U.O. et des M.R.C. |  | agglomérations |
|  | limite du territoire municipalisé et du territoire non organisé | | |
|  | territoire privé | | |
|  | territoire public | | |
|  | territoire fédéral | | |

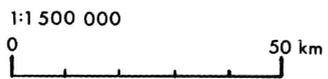
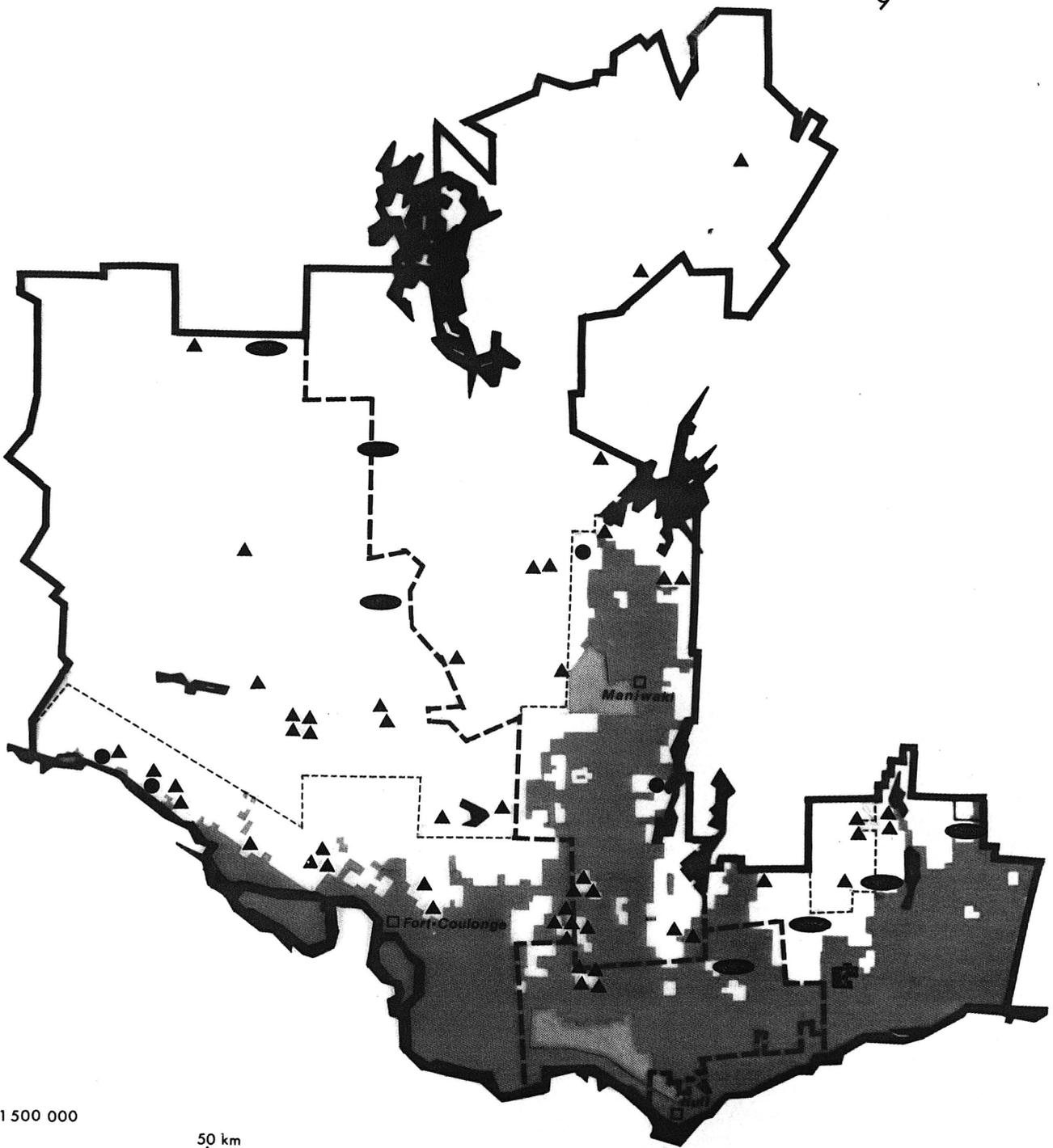


RÉGION DE L'OUTAOUAIS

3-Les territoires de gestion faunique

- limite de la région administrative
- limite de la C.U.O. et des M.R.C.
- limite du territoire municipalisé et du territoire non organisé
- territoire privé
- territoire public
- territoire fédéral

- bureau régional, bureaux locaux
- réserves fauniques
- ZECs
- pouvoirs



RÉGION DE L'OUTAOUAIS

4-Les territoires sous réserves particulières

- | | | | |
|--|---|--|---------------------------------|
| | limite de la région administrative | | bureau régional, bureaux locaux |
| | limite de la C.U.O. et des M.R.C. | | réserves écologiques |
| | limite du territoire municipalisé et du territoire non organisé | | FEER (secteurs expérimentaux) |
| | territoire privé | | réseau TADPA |
| | territoire public | | centre éducatif forestier |
| | territoire fédéral | | |

TABLEAU 2 LES TERRES PUBLIQUES DANS L'OUTAOUAIS

Entités	Superficie (km ²)	%
Réserves fauniques	6 160	25
Zecs	4 740	20
Pourvoiries avec droits exclusifs	3 180	13
Zone libre	10 320	42
TOTAL	24 500	100

L'accessibilité à la région et la circulation intérieure sont assurées par un réseau routier relativement extensif. Par réseau routier il faut entendre ici aussi bien le réseau provincial, le réseau local que le réseau forestier. Ce dernier étant toutefois de qualité inégale.

Cette accessibilité a eu comme conséquence de répartir de façon à peu près uniforme la villégiature sur l'ensemble des terres publiques.

1.2 La population

La population de la région de l'Outaouais est de 283 210 personnes répartie dans 80 municipalités.

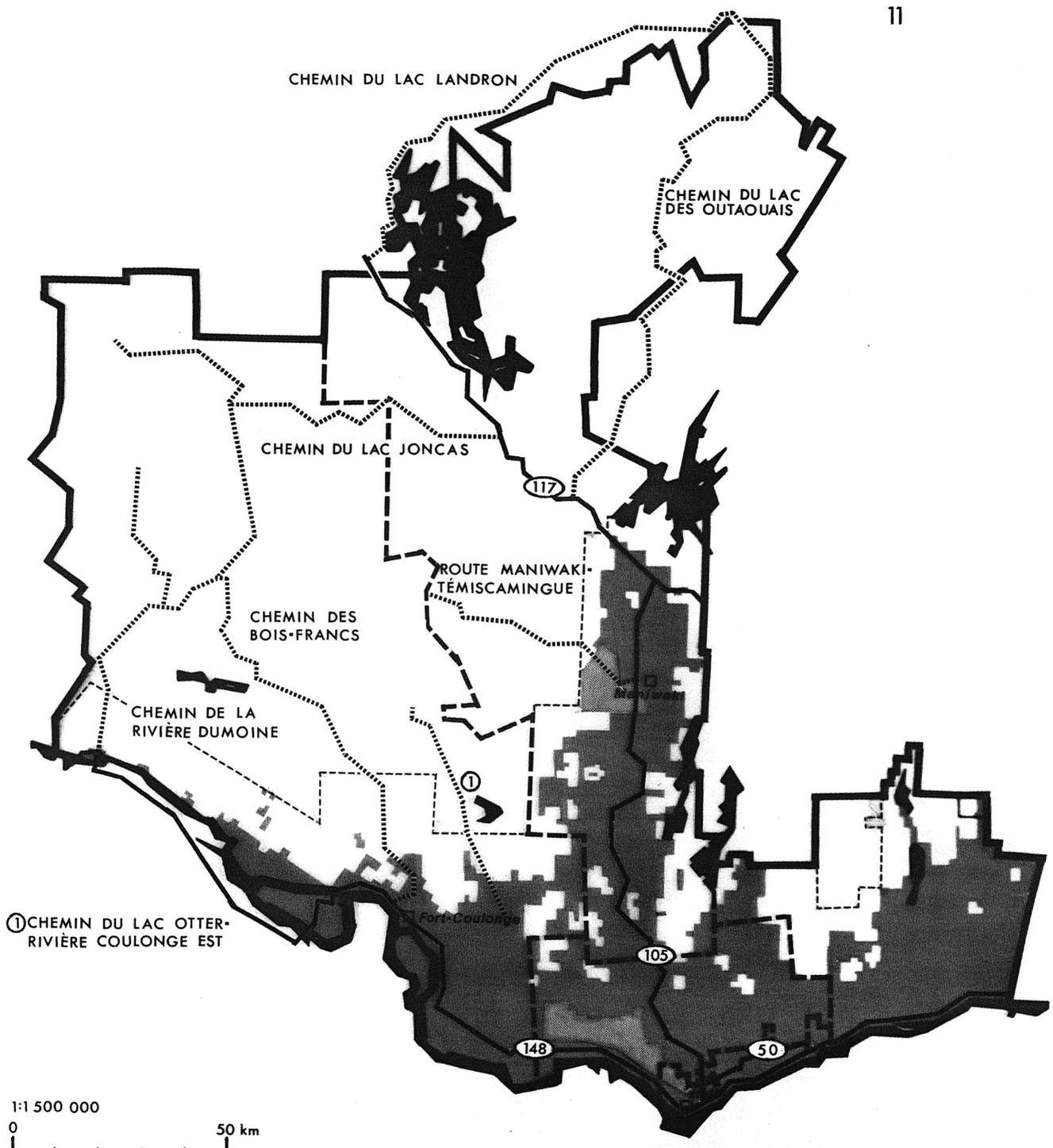
L'occupation de ce territoire se caractérise par une concentration dans la Communauté urbaine de l'Outaouais (C.U.O.) qui rassemble à elle seule 71 % de la population régionale.

Les autres principaux centres de population sont la M.R.C. des Collines localisée immédiatement au nord de la C.U.O. et la ville de Maniwaki avec ses 4 605 personnes.

Le reste de la population est répartie sur une étroite bande de territoire le long de la rivière des Outaouais dans le Pontiac de même que le long de la rivière Gatineau pour la M.R.C. de Gatineau.

Quant à la M.R.C. Papineau, dû principalement à son caractère agricole, sa population est répartie plus uniformément sur l'ensemble de son territoire.

La population de l'Outaouais c'est 283 210 personnes, dont 71 % est concentrée dans la C.U.O.



RÉGION DE L'OUTAOUAIS

5-Réseau routier

- | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|
| | limite de la région administrative | | bureau régional, bureaux locaux |
| | limite de la C.U.O. et des M.R.C. | | réseau provincial (M.T.Q.) |
| | limite du territoire municipalisé et du territoire non organisé | | autoroutes et routes principales |
| | territoire privé | | réseau forestier principal |
| | territoire public | | |
| | territoire fédéral | | |

TABLEAU 3 LA POPULATION DANS L'OUTAOUAIS

Entités administratives	Population	%
Communauté urbaine de l'Outaouais	201 536	71,2
M.R.C. des Collines de l'Outaouais	28 894	10,2
M.R.C. La Vallée-de-la-Gatineau	18 143	6,4
M.R.C. Papineau	19 526	6,9
M.R.C. Pontiac	15 111	5,3
TOTAL	283 210	100,0

Un autre des traits particuliers de l'Outaouais est sa polarisation par l'extérieur de sa région. En effet face au quelque 200 000 personnes de la C.U.O. se trouve la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton forte de ses 694 000 personnes. De même, plus à l'ouest, le Pontiac qui fait face à la ville de Pembroke (22 000 personnes).

Cette différence dans le poids démographique adossé à la limite interprovinciale n'est pas sans effet uniquement aux plans économique et culturel, mais aussi sur la demande pour la villégiature.

1.3 La villégiature

1.3.1 La villégiature privée

Dans la région de l'Outaouais aussi bien sur les terres publiques que sur les terres privées, la villégiature privée a connu une constante évolution. En effet, le nombre de chalets est passé de 14 150 en 1984 à 22 545 en 1992, soit une augmentation de 37,2 %.

L'Outaouais c'est 22 545 chalets avec une valeur imposable aux immeubles de près de 900 000 000 \$, soit un peu plus de 23 % de la valeur de l'ensemble des immeubles.

TABLEAU 4 NOMBRE DE CHALETS DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS PAR M.R.C.

M.R.C.	Nombre de chalets	Valeur imposable aux immeubles (chalets) \$	Valeur moyenne par chalet \$	% de la valeur des chalets vs l'ensemble des immeubles
Collines de l'Outaouais	5 819	302 046 435	51 907	18,9
Pontiac	4 492	135 513 900	30 168	22,7
Gatineau	6 241	227 584 600	36 466	31,6
Papineau	5 993	231 734 700	38 688	26,6
TOTAL	22 545	896 879 635	39 782	23,7

Environ 3000 de ces 22 545 chalets sont devenus propriétés privées suite à l'émission de lettres patentes.

Sur les terres du domaine public, la direction régionale de l'Outaouais du MER administre quelque 2200 baux de location. De ce nombre, 2031 servent à des fins de villégiature privée. Cette dernière se pratique soit sous forme d'abri sommaire (15%) soit sous forme de chalet (85%).

Si les abris sommaires se retrouvent uniquement sous la forme de villégiature dispersée¹, les chalets par contre se retrouvent aussi bien sous la forme regroupée² que dispersée.

Comme nous l'avons vu plus haut, si l'ensemble des terres publiques représentent les trois quarts de la superficie totale de la région, on y retrouve par contre que 9% de la villégiature privée. Cependant ce pourcentage grimpe à 22,3% si nous comptabilisons les 3 000 lettres patentes émises.

TABLEAU 5

**NOMBRE DE BAUX SELON
LES FINS DE LOCATION**

Fins	Nombre	%
Villégiature privée	2 031	93
Autres fins	146	7
TOTAL	2 177	100

TABLEAU 6

**BAUX DE VILLÉGIATURE PRIVÉE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Villégiature privée	Nombre	%
Abris sommaires	300	15
Chalets	1 731	85
TOTAL	2 031	100

La valeur imposable totale aux immeubles, selon l'évaluation municipale, se chiffre à près de 900 000 000\$.

¹ Villégiature dispersée : Toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains occupés par une unité d'habitation sont isolés ou forment de petits groupes de moins de cinq terrains.

² Villégiature regroupée : Toute forme d'occupation d'un site à des fins de villégiature regroupant 5 unités d'habitation ou plus avec une densité nette d'au moins 1,25 unité d'habitation à l'hectare soit l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.

La Direction régionale du MER gère quelques 2 200 baux de location dont 93% sont à des fins de villégiature

Seulement 9% de la villégiature privée se retrouve sur les terres du domaine public

TABLEAU 7

ÉVOLUTION DE LA VILLÉGIATURE
DANS L'OUTAOUAIS

	Nombre de chalets	Variation %	Évaluation foncière (M \$)	Variation %	Valeur moyenne (\$)
1984 ³	14 150		453.9		32 077
1987 ⁴	19 217	+35,8	518.1	+14,1	26 960
1992 ⁵	22 545	+17,3	896.8	+73,1	39 782

Comme nous pouvons le constater au tableau 7, la valeur moyenne par chalet en 1992 se chiffrait à 39 782\$. À noter que dans la MRC Rouyn-Noranda cette moyenne était estimée entre 9 000\$ et 12 000\$. Au Saguenay-Lac Saint-Jean cette même moyenne est de 13 042\$ et une valeur imposable du parc immobilier de villégiature à 92 000 000\$.

Dans une perspective économique, une enquête maison réalisée en 1992 par la Direction régionale Mauricie-Bois-Franc du MER, révélait que les villégiateurs dépensaient en moyenne 1 100\$ annuellement en frais reliés à l'utilisation d'un chalet.

Une étude similaire dans la région du Saguenay-Lac St-Jean évaluait les dépenses associées à la villégiature à 3 992 \$ (1 650 \$ était des dépenses d'amélioration; 754 \$ était des dépenses d'activités et 1 588 \$ était des dépenses associées au déplacement et au séjour.

On inscrivait des résultats du même ordre de grandeur pour la M.R.C. Rouyn-Noranda⁶ soit 4 709 \$ ainsi que l'étude d'impact économique menée par le Bureau de la Statistique du Québec⁷ avec 8 838 \$.

³Source : Téoros, vol. 7 N° 2, juillet 1988

⁴ Source : Téoros, vol. 7 N° 2, juillet 1988

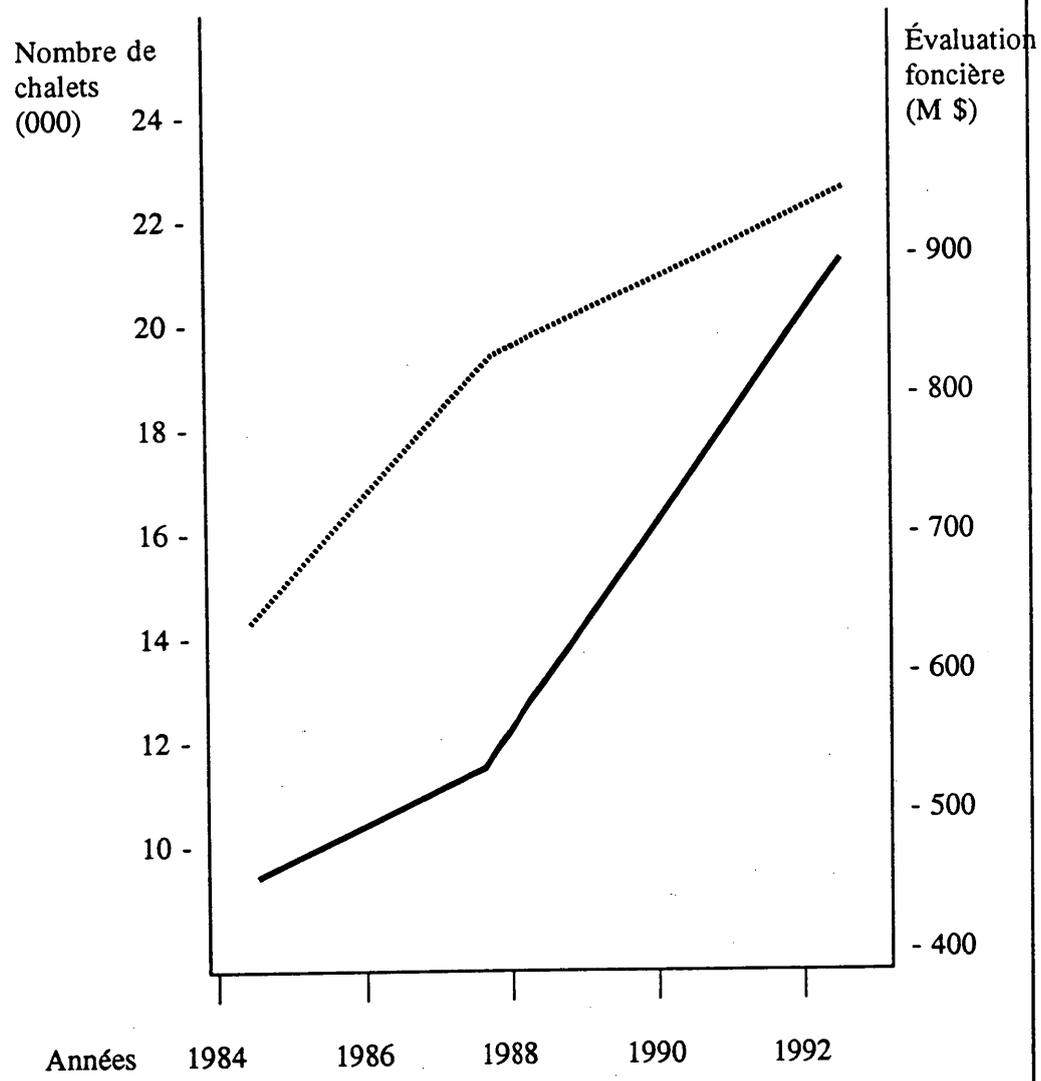
⁵ Compilation par la Direction régionale de l'Outaouais du MER effectuée à partir des rôles d'évaluation foncière municipaux.

⁶ Emery, Claude. Les retombées économiques de la villégiature, M.R.C. Rouyn-Noranda. Juin 1989.

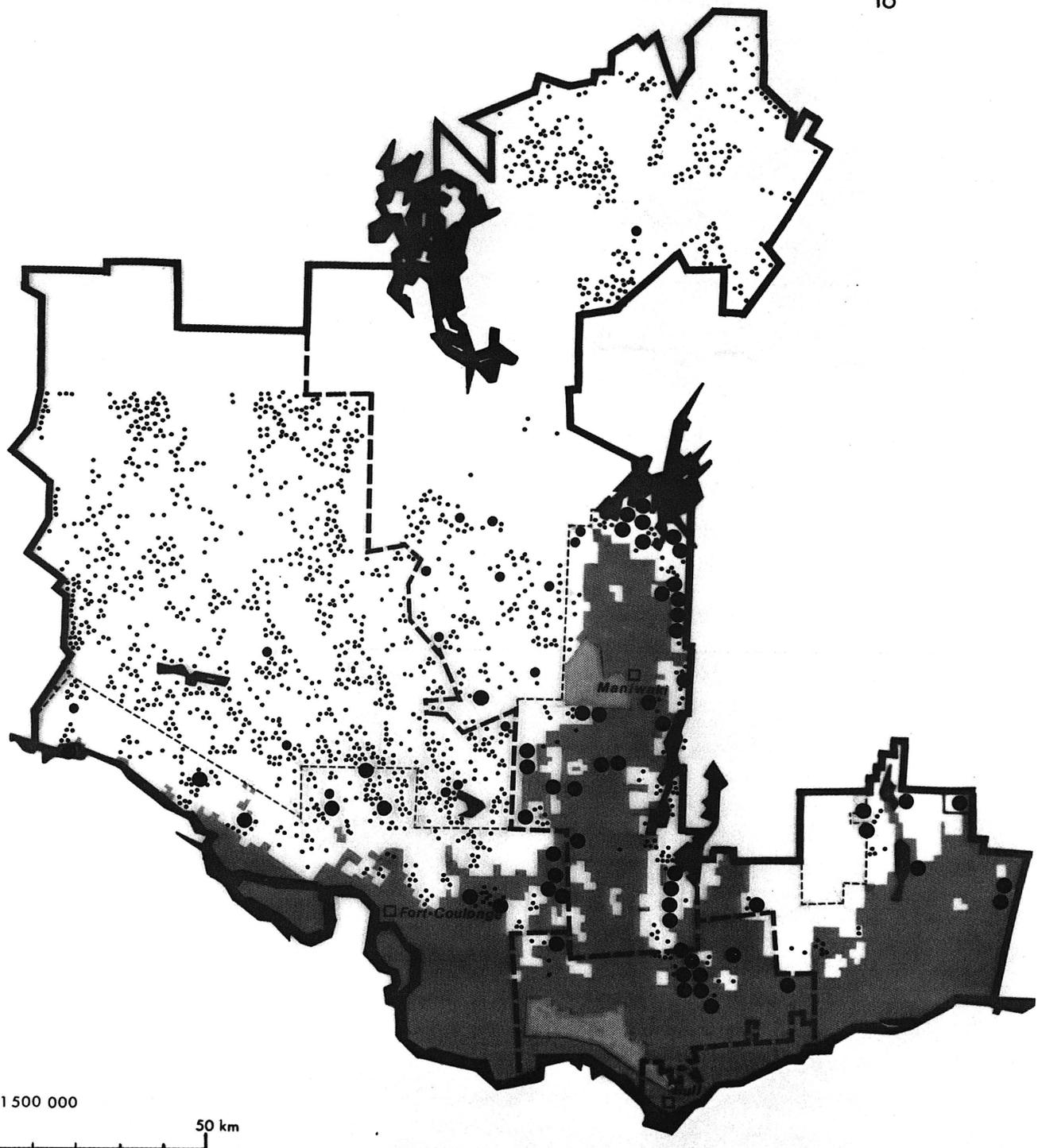
⁷ B.S.Q. Étude d'impact économique pour le Québec du plan de développement de la villégiature sur les terres publiques. Direction de l'intégration des systèmes macro-économiques. Québec, décembre 1988.

Les retombés économiques de la villégiature sont importantes pour les communautés locales

GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHALETS ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE



..... Nombre de chalets (000)
——— Évaluation foncière (M \$)



1:1 500 000

0 50 km

RÉGION DE L'OUTAOUAIS

6-Répartition des baux de location de la villégiature privée du MER

	limite de la région administrative		bureau régional, bureaux locaux
	limite de la C.U.O. et des M.R.C.		villégiature concentrée:
	limite du territoire municipalisé et du territoire non organisé		lotissement
	territoire privé		villégiature dispersée:
	territoire public		1 bail
	territoire fédéral		10 baux

Comme nous n'avons pas pour le moment une étude portant spécifiquement sur l'Outaouais et sans savoir si une de ces moyennes est applicable à notre région, nous avons opté pour la dépense la plus conservatrice, soit celle de 1 100 \$ utilisée par la région Mauricie-Bois-Franc. C'est alors un minimum de 25 millions de dollars qui serait injecté dans l'économie de la région de l'Outaouais.

Dans certains milieux ruraux, cette forme de développement prend une importance capitale tant par son effet d'entraînement sur l'activité économique et sociale que sur la fiscalité municipale.

1.3.2 La villégiature commerciale ou communautaire

La villégiature commerciale ou communautaire s'effectue dans un lieu comprenant les unités d'hébergement ou de séjour (chalet, abri sommaire, appartement, chambre ou lit, selon la formule de tarification utilisée) et des services (accueil, restauration, activités et équipements récréatifs) offerts au public, soit contre rémunération (forfait, cotisation annuelle, etc.) soit selon une formule offerte par un groupe communautaire. Les centres de vacances, les bases de plein air, les auberges, pourvoiries, les colonies de vacances et les terrains de camping constituent des lieux d'hébergement communautaire ou commerciale.

Depuis 1985 le nombre de terrains de camping dans l'Outaouais a connu une légère hausse, particulièrement vers les années 1987 et 1988 pour ensuite se stabiliser à 89 terrains. La capacité d'accueil a sensiblement suivi la même courbe pour se stabiliser à 5 142 emplacements. Il est à noter qu'en 1990 que 39% de ces emplacements étaient loués à la saison. Ceci représentait une hausse de 6% sur 1985.

Il y avait dans l'Outaouais un peu plus de 5000 emplacements de camping répartis sur 89 terrains. 39% de ces terrains étaient loués à la saison.

TABLEAU 8 TERRAINS DE CAMPING DANS L'OUTAOUAIS⁸

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Nombre total de terrains de camping	54	59	61	94	97	89
CAPACITÉ TOTALE	4 039	4 453	4 494	5 100	5 493	5 142

⁸ Le Québec Touristique Indicateurs sur les marchés et sur les secteurs touristiques de 1980 à 1990. Patrick Cluzeau

Quant au camping dans les quatre zecs de l'Outaouais, en 1992 le MER a dénombré 78 terrains pour une capacité d'accueil de 771 emplacements. À date un seul de ces campings (camping du lac Désert) avait les permis nécessaires.

TABLEAU 9 LA FRÉQUENTATION DANS LES ZECs DE L'OUTAOUAIS EN 1992

	Nombre de pêcheurs	Nombre de jours/pêcheurs	Nombre de chasseurs	Nombre de jours/chasseurs	Nombre de jours/exploitation
ZEC Saint-Patrice	3 127	5 529	1 385	6 074	11 603
ZEC Rapides-des-Joachims	1 503	2 196	876	3 497	5 693
ZEC Pontiac	6 900	10 784	1 652	5 809	16 593
ZEC Bras-Coupé/Désert	5 820	9 738	2 097	6 048	15 786

Dans les réserves fauniques, la situation de la villégiature est la suivante :

TABLEAU 10 HÉBERGEMENT DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES DE L'OUTAOUAIS

	Camping aménagés	Campings rustiques	Capacité d'accueil	Nombre de chalets	Capacité d'accueil
La Vérendrye	2	20	1 345	40	204
Papineau-Labelle	2	3	100	20	130
Plaisance	1	0	114	0	0

Les réserves fauniques peuvent accueillir 1500 emplacements de camping et 130 en chalets.

L'Outaouais compte également 90 pourvoiries, 23 sont à droits exclusifs et 67 sans droits exclusifs. L'ensemble de ces pourvoiries ont une capacité d'accueil de 4 684 personnes répartie dans 810 unités d'hébergement.

Les zecs offrent elles aussi de l'hébergement en dur. La répartition des chalets privés entre les quatre zecs de l'Outaouais est :

Zec Saint-Patrice	149 chalets
Zec Rapides-des-Joachims	97 chalets
Zec Pontiac	87 chalets
Zec Bras-Coupé-Désert	113 chalets
TOTAL	446 chalets

Enfin les quelques 18 bases de plein air et camps de vacances offrent approximativement 1500 lits.

1.3.3 Les occupations sans droits

À la suite de "l'Opération déclubage" conduite par le gouvernement du Québec en 1978, la demande pour l'accessibilité aux terres du domaine publique a connu une forte hausse.

Par contre, le MER n'était pas, à l'époque, structuré pour recevoir ce nouvel afflux de demandes. Le résultat fut que plusieurs utilisateurs des terres publiques pour des fins de loisirs, faute d'alternatives et combiné avec un manque de contrôle et une bonne accessibilité au territoire, s'installèrent sans permission aucune. Ils sont devenus des "occupants sans droits" (O.S.D.).

Ils contribuèrent ainsi à amplifier des problèmes déjà sérieux tels que les déchets et l'entretien des routes forestières.

En 1982 et à nouveau en 1985, le ministère, sous forme d'amnistie, régularisa les titres de ceux qui volontairement en faisait la demande en se présentant aux bureaux du MER.

Ceux qui ne se sont pas présentés ainsi que toutes les nouvelles installations construites sans autorisation au préalable sont considérés comme O.S.D.

Le ministère entend régler tous ces cas. À cet effet, il s'est structuré et en fonction de critères bien précis, sur des territoires bien définis et des ressources dont elle dispose, la Direction régionale est passée à l'action. À ce jour nous avons 170 dossiers actifs.

On dénombre 446 chalets dans les quatre zecs de l'Outaouais.

La Direction régionale du MER administre 170 dossiers d'occupation sans droits.

2. LA PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

2.1 La demande à des fins d'hébergement

Une étude spécifique sur la demande régionale à des fins d'hébergement nous permettrait d'évaluer, avec une certaine justesse, l'importance de la demande. Malheureusement, il n'y a pas présentement une telle étude.

Nous pouvons toutefois porter une appréciation de la demande d'une part en analysant certains facteurs qui influencent la demande (et jusqu'à un certain point, l'offre) et voir où se situe l'Outaouais par rapport à ces facteurs. D'autre part, nous pouvons également mesurer l'intérêt de la population pour la villégiature par le biais du nombre de baux de location pour fins d'hébergement (voir page 13).

Parmi les facteurs qui peuvent influencer la demande, le premier que nous avons retenu est le poids démographique.

La prémisse étant assez simple : généralement, plus il y a un bassin important de population plus il y a de la demande. Associé à ce facteur démographique, il y a l'indice de richesse et le taux de chômage.

Comme nous l'avons vu plus haut, la population de l'Outaouais est de 271 500 personnes dont un peu plus de 70 % est concentré dans la Communauté urbaine de l'Outaouais. À ce bassin il faut nécessairement ajouter les bassins d'Ottawa (694 000) et de Pembroke (22 000) qui exercent eux aussi une pression sur la demande. À cette pression il faut ajouter le fait que la région de la capitale nationale a un des taux de chômage les plus faible au pays et un salaire moyen supérieur à la moyenne nationale.

Donc, cette population urbanisée, instruite, à l'aise financièrement et relativement à l'abri des fluctuations du marché du travail, est une des clientèles cible pour la villégiature.

La physiographie du terrain est un autre facteur qui influence la demande. Le territoire québécois repose sur le Bouclier précambrien alors que la portion ontarienne repose sur la plaine du St-Laurent.

La clientèle recherche spontanément à s'établir le long de la rive d'un plan d'eau.

L'Outaouais québécois est privilégié avec ses quelque 15 000 lacs, sa forêt en territoire vallonné par opposition à l'Ontario qui est un milieu agricole où il y a quasi-absence de lacs.

La qualité de l'environnement (qualité de l'eau, densité des chalets) est un autre facteur qui joue en faveur du côté québécois.

La demande pour la villégiature est fortement influencée par les populations d'Ottawa et de Pembroke.

L'accessibilité routière dans l'Outaouais, réseau forestier et réseau provincial combinés, est relativement bien distribuée et dense. Cette situation ne fait qu'augmenter la pression sur la demande pour la villégiature.

Un autre facteur qui accentue la demande et qui, encore une fois, nous distingue de l'Ontario est la présence de terres publiques.

L'accessibilité financière est aussi un facteur qui influence la demande pour la villégiature dans l'Outaouais. Nous estimons que le prix des terrains pour fins de villégiature en Ontario est supérieur jusqu'à 30 % par rapport à ceux que l'Outaouais peut offrir. Il ne faut donc pas se surprendre de la présence des Ontariens comme propriétaires de résidences secondaires. Cette présence est surtout remarquée le long de la rivière des Outaouais dans la M.R.C. Pontiac et dans La Vallée-de-la-Gatineau, au sud de Maniwaki.

Le bassin de population de Montréal se fait surtout sentir dans la M.R.C. Papineau et dans la partie nord de la M.R.C. La Vallée-de-la-Gatineau.

Enfin, les activités recherchées jouent également sur la demande. En effet, pour plusieurs c'est surtout la quiétude qui est recherchée associée avec des activités récréatives de plein air. Ces personnes sont généralement associées à la résidence secondaire.

Quant aux abris sommaires, nous les retrouvons essentiellement associés aux activités de chasse et de pêche.

Si les résidences secondaires se retrouvent essentiellement le long des rivières des Outaouais et Gatineau ainsi que le long des grands lacs dans la M.R.C. Papineau ainsi que les lacs des Trente et Un Milles, Pémichangan, Poisson Blanc et Sainte-Marie, ils entraînent également des immobilisations relativement importantes (moyenne régionale : 39 782 \$).

Quant aux abris sommaires, ils se retrouvent surtout dans les parties nord et ouest de la région et les immobilisations sont beaucoup plus modestes.

C'est également dans cette partie de la région que l'on retrouve la majorité des pourvoyeurs.

La demande pour la villégiature peut aussi s'évaluer jusqu'à un certain point en fonction de l'utilisation du sol pour des fins de villégiature. Dans une situation idéale, nous pourrions également comparer avec d'autres régions similaires la "popularité" de la villégiature.

La moyenne régionale comme valeur imposable aux immeubles est de 39 782 \$ par chalet.

Pour ce qui est de l'Outaouais, si nous ajoutons à sa population les bassins d'Ottawa et de Pembroke, c'est-à-dire un total de 997 000 personnes pour 22 545 chalets québécois et si nous appliquons le ratio de 2,6 personnes par famille⁹, nous nous retrouvons avec un chalet par 17 familles soit 5,8 % de la population.

Il est essentiel de préciser à nouveau que, d'une part, nous avons additionné les populations québécoise et ontarienne et que, d'autre part, nous n'avons pas comptabilisé aucun chalet du côté ontario. Il faudra donc pondérer les résultats en conséquence.

2.2 Les contraintes au développement

Le potentiel de développement a été, dans un premier temps, analysé sous l'angle biophysique. Pour ce faire nous avons appliqué les règles avancées dans le Guide¹⁰.

L'essentiel de ces règles sont :

- Le couloir riverain, d'une profondeur de 300 mètres est divisé en trois zones, c'est-à-dire :
 - . la zone de villégiature;
 - . la zone réservée à des fins d'accès public;
 - . la zone de conservation.

Les critères de délimitation de chacune des zones sont :

Zone de villégiature : Cette zone ne peut excéder 60 % de la superficie totale du couloir riverain. Terres privées et terres publiques combinées s'il y a lieu.

La zone de villégiature doit être localisée dans les parties du couloir riverain qui se prêtent à la construction, c'est-à-dire les terres où :

- la pente est inférieure à 30 %;
- les dépôts de surface ont une texture variant de moyenne à grossière et une épaisseur minimale de 1,2 mètre;
- la nappe phréatique atteint une profondeur minimale de 1,2 mètre.

⁹ Chiffre fourni par le Bureau de la statistique du Québec (B.S.Q.) pour la famille moyenne au Québec

¹⁰ Ministère de l'Énergie et des Ressources
Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public
Version de consultation, Québec, juin 1992

*Une famille sur 17 a un chalet.
Soit un peu moins de 6 %.*

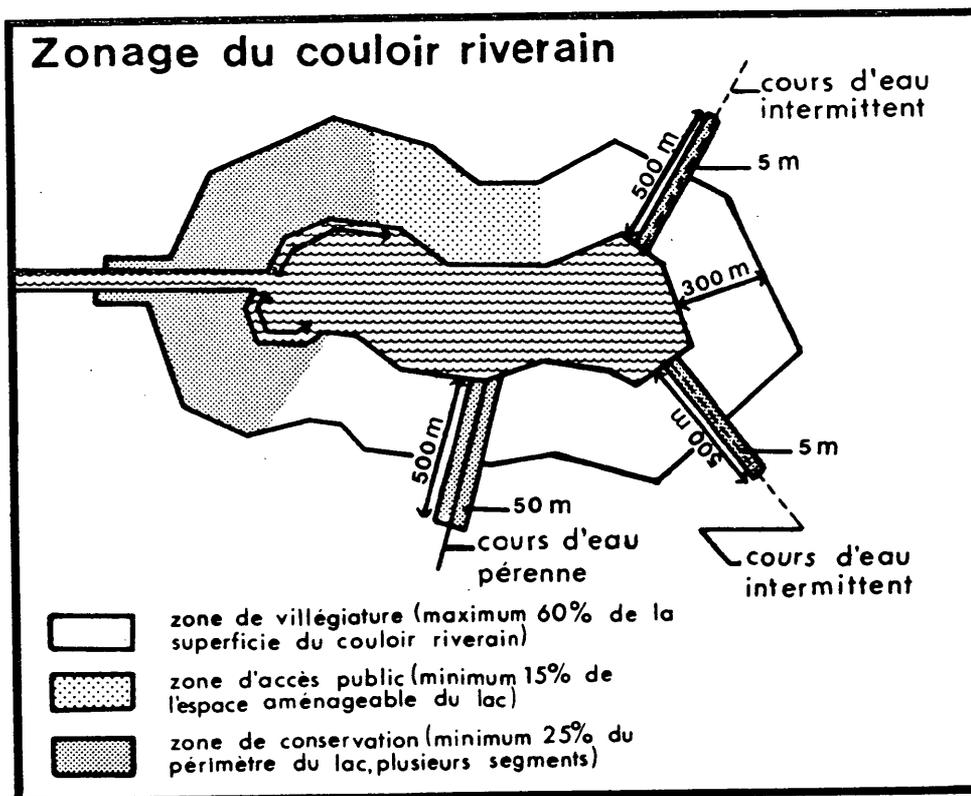
Zone d'accès public : La zone réservée à des fins d'accès public aux abords d'un lac ou d'un cours d'eau doit comprendre un ou plusieurs segments du couloir riverain dont la longueur est égale ou supérieure à 15 % de la partie du couloir riverain se prêtant à la construction et à la réalisation d'aménagement à des fins publiques et récréatives (espace aménageable).

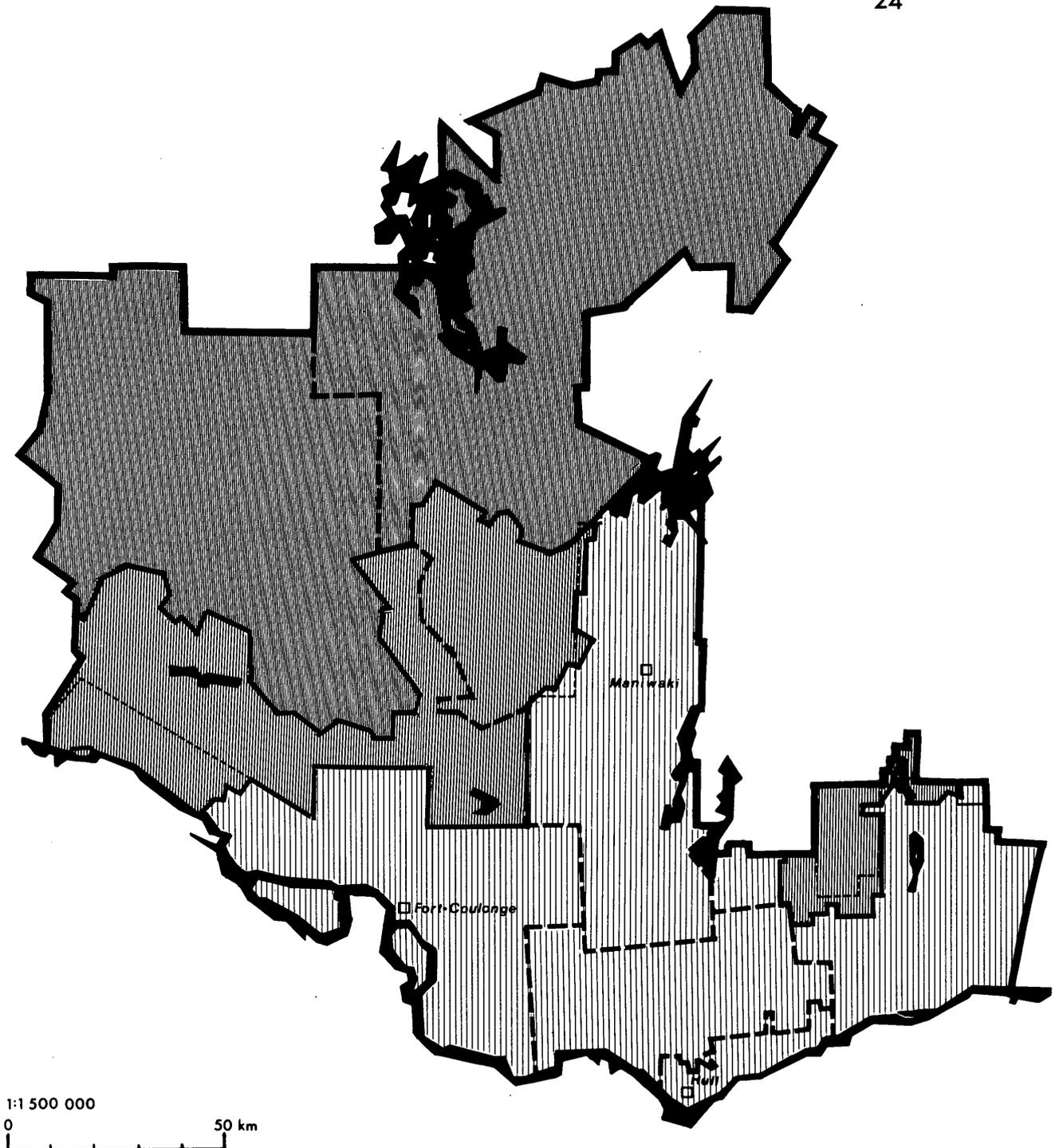
Zone de conservation : Cette zone doit comprendre des segments du couloir riverain dont la longueur totale est égale ou supérieure à 25 % du périmètre du lac à développer. La zone de conservation comprend également les îles de moins de 10 hectares.

Le couloir riverain c'est :

- . minimum 25 % de la rive en zone de conservation.
- . 15 % comme accès public.
- . maximum de 60 % pour le développement de la villégiature.

GRAPHIQUE 2





1:1 500 000
0 50 km

RÉGION DE L'OUTAOUAIS

7-Zones de développement suite à l'Entente MER-MLCP

- limite de la région administrative
- - - limite de la C.U.O. et des M.R.C.
- · · · · limite du territoire municipalisé et du territoire non municipalisé

□ bureau régional, bureaux locaux

- ▨ zone A
- ▨ zone B
- ▨ zone C

Les autres contraintes au développement sont analysées sous l'angle administratif:

- aucune villégiature sur les territoires des réserves écologiques;
- aucune villégiature privée et communautaire sur les territoires des pourvoiries avec droits exclusifs;
- dans les réserves fauniques l'hébergement de types communautaire et commercial seulement sont permises avec l'accord du ministre du MLCP;
- aucune villégiature sur les berges des lacs d'une superficie de moins de 20 hectares;
- l'Entente MER-M.L.C.P. limite le développement de la villégiature dans la zone B qui, dans l'Outaouais, comprend les quatre zecs et un peu de territoire libre, à 13 lacs à raison de 50 emplacements par lac pour un maximum de 650 emplacements;
- des modalités particulières de développement pourraient être envisagées dans l'hypothèse où il serait démontré que le développement de la villégiature menace sérieusement la pérennité des ressources ou leur exploitation, la qualité de l'environnement, le mode de vie traditionnel des autochtones, etc.;
- bien qu'aucune analyse en profondeur ait été effectuée, il se pourrait que l'entente entre le M.L.C.P. et la M.R.C. de Gatineau au sujet du ravage de cerf de Virginie du Lac des Trente et Un Mille puisse limiter le développement de la villégiature. La même restriction pourrait probablement s'appliquer à tous les ravages importants.
- la présence d'habitats fauniques essentiels

2.2.1 L'entente MER-M.L.C.P.

Afin d'éviter une surexploitation ou un mauvais partage de la faune aquatique, les deux ministères ont conclu une entente le 20 août 1990. Cette entente spécifie la façon de répartir l'accessibilité aux terres publiques entre les différents utilisateurs (villégiateurs privés, adeptes de la pêche quotidienne, clients des pourvoiries concessionnaires et permissionnaires).

Pour ce faire, le Québec a été divisé en quatre zones, les zones A, B, C et D. Il n'y a pas de zone D dans l'Outaouais. Les modalités de développement sont essentiellement :

Zone A : selon les critères du Guide¹¹

Zone B : développement en fonction du potentiel de pêche dans la zone et selon le partage 40 % pour la villégiature privée et 60 % pour les activités quotidiennes et la villégiature locative;
développement d'enclaves récréatives dans les zecs et le reste de la zone B;

¹¹ MER Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public. Version de consultation, juin 1992.

Zone C : développement en fonction de la surface en eau des lacs de la zone selon le ratio 60 % villégiature et 40 % aux activités quotidiennes (voir tableau 10, p. 26).

Dans l'Outaouais l'entente ne pose aucune limite au développement de la villégiature dans les zones A et C. Un nombre maximum de 650 emplacements pourraient être offerts dans la zone B.

2.3 Le potentiel de développement de la villégiature

La Direction régionale de l'Outaouais du MER a analysé tous les lacs qui ont une superficie supérieure à 20 hectares et qui sont à l'extérieur des réserves fauniques et des pourvoiries à droits exclusifs. Par cette analyse nous voulions déterminer de façon préliminaire les zones aménageables qui se prêtent au développement de la villégiature.

Les résultats de cette analyse qui a porté sur 873 lacs en arrive à la conclusion qu'il y a un potentiel de 16 053 emplacements pour la villégiature sur les terres publiques de l'Outaouais (voir tableau 9). Comme mentionné plus haut les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs ne sont pas comptabilisées dans ce calcul du potentiel d'emplacements de la villégiature.

Cette analyse nous a permis de constater qu'en moyenne seulement 25 % des rives des lacs inventoriés sont aménageables pour les fins de villégiature et d'accès public. Également, nous avons pu observer que seulement le tiers des lacs sont aménageables et que le tiers sont accessibles par route.

En moyenne seulement 25% des rives des 873 lacs inventoriés sont aménageables.

TABLEAU 9 POTENTIEL DE VILLÉGIATURE PRIVÉE SUR LES TERRES PUBLIQUES (NOMBRE D'EMPLACEMENTS RIVERAINS SUR LES LACS SUPÉRIEURS À 20 HECTARES ET À L'EXTÉRIEUR DE RÉSERVES FAUNIQUES ET DES POURVOIRIES À DROITS EXCLUSIFS)

	Territoires de gestion de la villégiature			TOTAL
	A	B	C	
M.R.C. Les Collines de l'Outaouais	135	Nil	Nil	135
M.R.C. La Vallée-de-la-Gatineau	1 445	2 486	2 840	6 771
M.R.C. Pontiac	360	3 924	4 431	8 715
M.R.C. Papineau	432	Nil	Nil	432
TOTAL	2 372	6 410	7 271	16 053

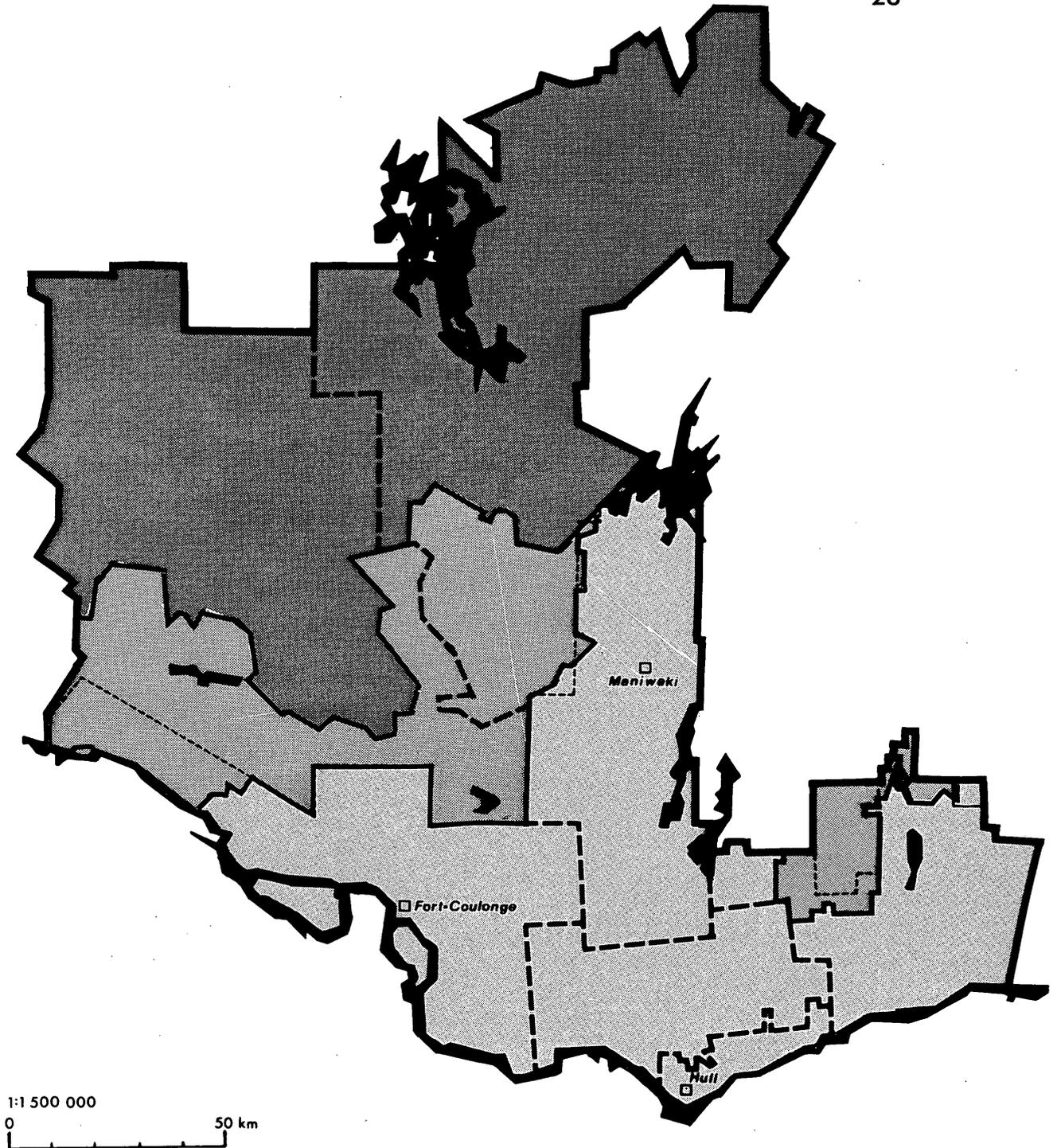
Il faut souligner que ce potentiel théorique est extrait des analyses des cartes. Des visites sur le terrain nous permettra de confirmer le potentiel.

Ce détail sera effectué en priorité aux endroits retenus dans la programmation quinquennale du plan de développement (annexe 1).

Comme nous pouvons le constater à la lumière du tableau 9, il demeure amplement d'espace pour le développement de la villégiature sur les terres publiques dans l'Outaouais et ce malgré une occupation dispersée sur l'ensemble du territoire (voir carte 6, p. 14).

C'est à la suite de cette constatation que la Direction régionale de l'Outaouais du MER a élaboré des objectifs régionaux ventilés par territoire de gestion (voir tableau 11). Ces objectifs régionaux visent à mieux structurer le développement de la villégiature sur les terres publiques tel, entre autres, d'éviter la villégiature dispersée, de consolider le développement futur, de canaliser les types de villégiature de façon à optimiser l'utilisation du sol et de conserver ainsi des espaces libre de tout développement.

Pour l'Outaouais le potentiel de développement de la villégiature se chiffre à 16 053 emplacements.



RÉGION DE L'OUTAOUAIS

8- Les territoires de gestion de la villégiature dans l'Outaouais

- limite de la région administrative
- - - limite de la C.U.O. et des M.R.C.
- · · · · limite du territoire municipalisé et du territoire non organisé

□ bureau régional, bureaux locaux

- zone 1
- zone 2
- zone 3

TABLEAU 10

**CALCUL DES SUPERFICIES
EN EAU DANS LA ZONE C**

(EN FONCTION DE L'ENTENTE MER-M.L.C.P.)

	Catégories de lacs		TOTAL
	Inférieurs à 20 ha	Supérieurs à 20 ha	
VILLÉGIATURE⁽¹⁾			
Nombre de lacs	175	402	577
Superficie en eau (ha)	1 388	32 591,5	33 979,5
% de la superficie en eau de la zone	0,9	20,0	20,9
ITINÉRANTS⁽²⁾			
Nombre de lacs	6 016	590	6 606
Superficie en eau (ha)	24 398,5	104 359,5	128 758,0
% de la superficie en eau de la zone	15,0	64,1	79,1
ZONE C			
Nombre de lacs	6 191	992	7 183
Superficie en eau (ha)	25 786,5	136 951	162 737,5
% de la superficie en eau de la zone	15,9	84,1	100,0

Pour plus de détails, voir annexe 9

(1) Lacs disponibles pour fin de villégiature selon l'Entente MER-M.L.C.P.

(2) Lacs compris dans les réserves fauniques et dans les pourvoiries avec droits exclusifs.

3. PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT

3.1 Principes et orientation

L'approche globale adoptée par le MER s'appuie sur un certain nombre de principes généraux, elle poursuit également des objectifs précis et, enfin, propose des actions particulières.

Les principes généraux à la base de l'approche proposée sont :

- Le respect des terres publiques comme patrimoine collectif au même titre que les ressources naturelles (forêt, faune, eau, air, etc.) et que l'environnement. Pour que ce patrimoine fondamental pour tous les Québécois, générations futures, soit considéré à sa juste valeur, il exige que l'on change les mentalités actuelles afin que l'on cesse de s'approprier le territoire public sans autorisation.
- L'harmonisation des interventions en matière d'utilisation et de gestion du territoire public et de ses ressources favorisera un aménagement cohérent du territoire dans une perspective de développement durable;
- L'accès aux terres publiques pour tous;
- L'égalité et l'équité pour tous tant en matière d'accès à l'information que d'attribution des droits d'occupation;
- Une compensation monétaire juste et raisonnable doit être exigée à l'occupant d'une terre publique pour les privilèges consentis;
- Enfin, le respect de l'environnement ainsi que la protection et la conservation du milieu.

Le MER, en intensifiant ses efforts de planification, entend ainsi baliser et encadrer l'évolution de la villégiature sur les terres publiques.

À cette fin, il a retenu une orientation générale pour développer la villégiature. Elle s'énonce comme suit :

Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire.

L'harmonisation des interventions et une gestion cohérente dans une perspective de développement durable.

Les objectifs précis de développement et d'aménagement reposent sur :

- Éliminer les sources de conflits entre la villégiature et les autres utilisations des terres, notamment celles de nature récréative;
- Éliminer les sources de nuisance indues par des occupations à des fins de villégiature non planifiées;
- Éviter la privatisation complète de tous les plans d'eau;
- Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif;
- Respecter la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel;
- Diversifier les formes et les types de villégiature et en favoriser l'intégration;
- Assurer la diversité et la qualité de l'expérience de villégiature.

*Respecter la capacité d'accueil
environnementale du milieu.*

3.2 Les territoires de gestion de la villégiature

Comme nous l'avons vu plus haut, la pression sur l'utilisation du sol à des fins récréatives n'est pas uniforme à travers le territoire.

À partir de critères relatifs à l'accessibilité du territoire, de l'occupation existante et à la demande et la disponibilité d'espace, le Québec a été divisé en quatre territoires.

Chaque territoire de gestion de la villégiature correspond à une pression d'utilisation :

- Territoire de gestion 1 : pression forte
- Territoire de gestion 2 : pression moyenne
- Territoire de gestion 3 : pression faible
- Territoire de gestion 4 : pression très faible

Pour l'Outaouais nous ne retrouvons que les trois premiers. Il n'y a pas de territoire 4.

Les objectifs de développement sont donc présentés sur la base des territoires de gestion.

Il faut mentionner ici que pour l'Outaouais, il y a parfaite concordance entre les territoires de gestion de la villégiature (T.G.V.) et le macrozonage selon l'Entente MER-M.L.C.P.

Le tableau ci-dessous indique, par territoire de gestion, les objectifs de développement, le type de villégiature et les formes de développement autorisées.

Type de villégiature et formes de développement qui peuvent être autorisés pour chacun des territoires de gestion de la villégiature

Territoire de gestion	Objectifs de développement	Type de villégiature	Formes de développement autorisées			
			Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation	Conditions particulières
1	<ul style="list-style-type: none"> Orienter le développement de la villégiature dans des sites où le potentiel récréatif est diversifié. Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent. Privilégier le développement de la villégiature commerciale et communautaire, surtout à proximité d'équipements récréo-touristiques majeurs. Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation. Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir la disponibilité d'un accès aux terres du domaine public. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
		Communautaire et commerciale	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée.	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
2	<ul style="list-style-type: none"> Orienter le développement de la villégiature regroupée dans le milieu riverain. Diversifier les formes et les types de villégiature. optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation. Conserver libres de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir la disponibilité d'un accès aux terres du domaine public. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
			Dispersée	Permanente	Riveraine	Autorisées, soit : a) pour compléter un projet de développement de villégiature regroupée lorsque les caractéristiques biophysiques du milieu ne permettent plus de respecter les critères d'implantation définis pour la villégiature regroupée; b) lorsqu'il est impossible, en raison des caractéristiques biophysiques du milieu, de respecter les critères d'implantation définis pour la villégiature regroupée et qu'il est impossible de réaliser un tel projet de développement dans un site de nature équivalente localisé à proximité. Les terrains doivent former des groupes d'au moins 3 terrains avec une densité minimale de 1,25 unité d'habitation à l'hectare.
			Regroupé ou dispersée	Temporaire	Riveraine ou non riveraine	Autorisée dans les secteurs de planification désignés dans le plan régional de développement de la villégiature. Le terrain doit être libéré après la durée de l'activité justifiant l'occupation temporaire.
		Communautaire et commerciale	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
3	<ul style="list-style-type: none"> Développer les sites de villégiature regroupée en s'assurant de laisser, dans un même secteur, des plans d'eau libre de toute occupation de villégiature. Développer la villégiature dispersée dans des secteurs préalablement délimitée afin de laisser des territoires libres de toute occupation de villégiature. Diversifier les formes et les types de villégiature. 	Privée	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
				Temporaire	Riveraine ou non riveraine	Autorisée dans les secteurs de planification désignés dans le plan régional de développement de la villégiature. Le terrain doit être libéré après la durée de l'activité justifiant l'occupation temporaire.
		Communautaire et commerciale		Permanente	Riveraine ou non riveraine	

TABLEAU 11
ORIENTATION ET OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE
DANS L'OUTAOUAIS

**ORIENTATION
GÉNÉRALE**

Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, en favorisant l'accessibilité du territoire, selon une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du domaine public.

**PRINCIPES
FONDAMENTAUX**

Le respect des terres publiques comme patrimoine collectif.

Un développement durable par un aménagement cohérent par le biais d'une harmonisation des interventions en matière d'utilisation et de gestion des terres publiques et de ses ressources.

L'accès aux terres publiques pour tous.

Égalité et équité pour tous en matière d'information et d'attribution des droits d'occupation.

Une compensation monétaire juste et raisonnable pour les privilèges consentis sur les terres publiques.

Respect de l'environnement par la protection et la conservation du milieu.

Respect de l'héritage culturel (lieux et arrondissement historiques, sites et secteurs archéologiques).

**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'AMÉNAGEMENT**

Éliminer les sources de conflits entre la villégiature et les autres utilisations des terres, notamment celles de nature récréative.

Éliminer les sources de nuisances indues par les occupations à des fins non planifiées.

Éviter la privatisation complète des plans d'eau.

Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif.

Respecter la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel.

Diversifier les formes et les types de villégiature et en favoriser l'intégration.

Assurer la diversité et la qualité de l'expérience de villégiature.

Offrir un produit villégiature en accord avec la problématique et qui répond aux besoins exprimés par la population.

OBJECTIFS RÉGIONAUX

1. Soustraire les lacs de moins de 20 hectares du développement de la villégiature.

2. Soustraire le développement de la villégiature privée sur les berges des rivières (sauf la rivière des Outaouais).

3. Soustraire le développement de la villégiature tous les lacs d'une superficie de plus de 20 hectares qui ne sont pas déjà occupés.

4. Retenir les formes de développement associés à la villégiature regroupée selon les modes d'hébergement du chalet. Superficie de terrain de 4 000 m² au lieu du 100 m².

5. Dans le couloir riverain, il n'y aura plus d'abris sommaire (c'est-à-dire un bail pour un lot de 100 m²) il sera remplacé par l'abri mobile sur la base de l'occupation provisoire pour une période n'excédant pas douze mois et localisé uniquement dans la zone d'accès public.

6. Retenir la participation du secteur privé pour la réalisation des équipements de villégiature.

7. Prioriser la villégiature locative en tenant compte de la présence de pourvoirie sans droits exclusifs.

8. Tenir compte dans le développement de la villégiature de l'offre de service de la pourvoirie sans droits exclusifs.

TGV1 TGV2 TGV3

oui oui oui

oui oui oui

non oui oui

oui oui non

non non oui

oui non non

oui non non

oui oui oui

3.3 Concept de développement

Par cette étape nous voulons élaborer un concept de développement de la villégiature dans l'Outaouais tel que façonné par la problématique, les contraintes, les objectifs et les préoccupations de nos partenaires.

La sélection des lacs lors de l'élaboration du plan quinquennal de développement de la villégiature se fait en fonction des critères tels que :

- le potentiel biophysique;
- l'accessibilité par route;
- la pression au développement.

TABLEAU 12

**PLAN QUINQUENNAL DU DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE
DANS L'OUTAOUAIS
(SOMMAIRE)**

M.R.C.	EMPLACEMENTS					TOTAL	
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5		
Collines	0	0	14	0	0	14	(2 %)
Pontiac	65	35	65	45	85	295	(46 %)
Gatineau	60	40	35	42	47	224	(35 %)
Papineau	0	62	10	20	20	112	(17 %)
TOTAL	125	137	124	107	152	645	
	(19 %)	(21 %)	(19 %)	(17 %)	(24 %)		(100 %)

En conséquence, pour la région de l'Outaouais, 47 lacs ont été identifiés afin d'y développer 645 emplacements au cours des cinq prochaines années.

L'effort du ministère en région est répartie a peu près uniformément dans le temps. Dans l'espace toutefois cet effort est surtout concentré dans les M.R.C. Pontiac et Gatineau (voir tableau 12). De même, il est concentré dans les territoires de gestion 1 et 2 (voir annexe 2).

Quant aux zecs de l'Outaouais des efforts de développement de la villégiature se concentreront que sur dix lacs seulement pour un total de 125 nouveaux emplacements. Ces 125 emplacements ne représentent que 22 % du potentiel de ces dix lacs retenus comme enclaves récréatives (voir annexe 4).

Quant au développement de la villégiature par des promoteurs privés et publics, il se fait uniquement sur le TGV 1. Au cours de cinq années du Plan, les promoteurs mettrons en valeur 166 emplacements répartis sur 9 lacs. Ces emplacements représentent 57,6 % du total des emplacements prévus dans le TGV1 et 28, 2 % de tous les emplacements proposés par le Plan régional (voir annexes 1 et 3).

Bien que dans le présent P.R.D.V. il est implicitement question de villégiature privée, la villégiature communautaire et commerciale n'a pas pour autant été évacuée.

La question de ces types de villégiature sera plutôt analysée à la pièce de concert avec les partenaires concernés.

Enfin, dans une perspective de développement durable, la région propose de développer 645 emplacements sur un potentiel de 16 053 ou seulement 4 %.

Dans le même esprit de développement durable, il est bon de rappeler un des objectifs de la région qui est de ne pas développer les lacs de plus de 20 hectares qui sont présentement libres de toute occupation et qui offrent un potentiel de villégiature.

Nous croyons qu'il pourrait être bon pour les générations présentes et futures d'avoir la possibilité de ce trouver des lacs non développés.

Le P.R.D.V. n'a certainement pas la prétention de régler tous les problèmes reliés à l'utilisation des terres publiques. Par exemple, les problèmes relatifs aux baux de location existants sur les îles, les baux de location sur les lacs ayant une superficie de moins de 20 hectares, la villégiature commerciale dans les zecs, tous ces problèmes demeurent entiers.

Ils devront faire l'objet d'une réflexion dans un deuxième temps.

Le MER propose de développer 645 emplacements de villégiature au cours des cinq prochaines années, soit 4 % du potentiel.

NOM DU PLAN D'EAU	M.R.C.	MUNICIPALITÉ	TGV	ZEC	EMPLACEMENTS					TOTAL	Nbre d'empl. potentiels	% du Nbre total d'empl. potentiels	% du Nbre total d'empl. M.R.C.	Nbre d'empl. occupés
					AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5					
Petit lac Cayamant	Pontiac	C.U. Leslie-Clapham et Huddersfield	1	—	20*		20*		20*	60*	80	75 %	20 %	0
Lac Gillies	Pontiac	C.U. Mansfield et Pontefract	1	—					5	5	5	100 %	2 %	12
Lac Jim	Pontiac	C.U. Mansfield et Pontefract	1	—					5	5	5	100 %	2 %	32
Lac Galarneau	Pontiac	C.U. Mansfield et pontefract	1	—	20*				5	25	25	100 %	9 %	27
Lac Dumont (4)	Pontiac	T.N.O.	2	—	10	10	10	20	20	70	160	44 %	24 %	5
Lac St-Patrice (4)	Pontiac	T.N.O.	2	St-Patrice	5	5	10	10	10	40	481	8 %	14 %	5
Lac à l'Ours	Pontiac	T.N.O.	2	—			5	5		10	50	20 %	3 %	9
Lac Pennisseault	Pontiac	Rapides-des-Joachims	2	Rapides-des- Joachims					10	10	51	20 %	3 %	8
Lac Esher	Pontiac	C.U. Sheen-Esher- Aberdeen et Malakoff	2	St-Patrice		5				5	36	14 %	2 %	16
Lac Greer	Pontiac	C.U. Sheen-Esher- Aberdeen et Malakoff	2	St-Patrice		5				5	61	8 %	2 %	14
Lac McConnel	Pontiac	Rapides-des-Joachims	2				10			10	20	50	3 %	
Lac Corbett	Pontiac	T.N.O.	3				5		5	10	67	15 %	3 %	1
Lac Wright	Pontiac	T.N.O.	3		5				5	15	98	15 %	5 %	7
Lac Bertrand	Pontiac	T.N.O.	3			5		5		10	59	17 %	3 %	4
Lac Brûlé	Pontiac	T.N.O.	3			5		5		10	67	15 %	3 %	7
Lac Vaucour	Pontiac	T.N.O.	3		5				5	55	9 %	2 %	5	
Lac Baskatong (baie Minoming)	Gatineau	Lytton	1						12*	12	7		5 %	1
Lac Lytton	Gatineau	Lytton	1		3			3		6	66	9 %	3 %	24
Lac Baskatong (bloc A)	Gatineau	Lytton	1					3		3	4	75 %	2 %	0
Grand lac à l'Ours	Gatineau	Northfield	1		3					3	19	16 %	2 %	2
Lac des Chasseurs	Gatineau	Northfield	1					3		3	17	18 %	2 %	0
Lac des 31 Mille (baie Matte)	Gatineau	Northfield	1		15*					15	7		7 %	1
Lac Hardy(1)	Gatineau	Grand-Remous	1			5				5	7		2 %	4
Lac Baskatong (baie des Sables)	Gatineau	Grand-Remous	1			15*				15	7		7 %	85
Lac Laird	Gatineau	Montcerf	1			5				5	5	100 %	2 %	0
Lac des 31 Mille (baie Gabriel)	Gatineau	Ste-Thérèse	1					10*		10	7		4 %	0
Lac Holden	Gatineau	Cayamant	1						3	3	3	100 %	2 %	1
Lac Kensington	Gatineau	Déléage	1					10*		10	126	8 %	4 %	1
Lac Tortue (4)	Gatineau	T.N.O.	2	Bras-Coupé- Désert	5			5	10	20	116	17 %	9 %	4
Lac Désert(2,3)(4)	Gatineau	T.N.O.	2	Bras-Coupé- Désert		5			5	10	20	50 %	4 %	9
Lac Gagamo(3)(4)	Gatineau	T.N.O.	2	Bras-Coupé- Désert			5			5	88	6 %	2 %	3
Lac Bras-Coupé(2,3) (4)	Gatineau	T.N.O.	2	Bras-Coupé- Désert			5			5	68	7 %	2 %	11
Lac Brodtkorb(3)(4)	Gatineau	T.N.O.	2	Pontiac	5			5	5	15	177	8 %	7 %	14
Lac Cameronian (4)	Gatineau	T.N.O.	2	Pontiac		5			5	10	42	24 %	4 %	2
Lac Capitchimigama (4)	Gatineau	T.N.O.	3		5			5	5	15	62	24 %	7 %	3
Lac Gatcombe (4)	Gatineau	T.N.O.	3			5			5	10	150	7 %	4 %	5
Lac Mix (4)	Gatineau	T.N.O.	3				5			5	55	9 %	2 %	3
Lac Lepailleur (4)	Gatineau	T.N.O.	3				5			5	26	19 %	2 %	1
Lac Winchell (4)	Gatineau	T.N.O.	3				5	5		10	194	5 %	4 %	6
Lac Normandin	Gatineau	Denholm	1		16*					16	16	100 %	7 %	0
Lac Holmes	Gatineau	Denholm	1		8*					8	8	100 %		0
Lac Carmin (4)	Papineau	Lac-des-Plages	1			20				20	35	57 %	18 %	0
Lac Béliste	Papineau	Lac-des-Plages	1			20				20	20	100 %	18 %	0
Lac Petit Preston	Papineau	Lac-des-Plages	1			22				22	22	100 %	19 %	0
Lac Chevreuil	Papineau	Duhamel	1				10	10	10	32	92	33 %	27 %	4
Lac Iroquois	Papineau	Duhamel	1					10	10	20	48	42 %	18 %	16
Lac de la Montagne	Collines	Val-des-Monts	1				14			14	14	100 %	100 %	0
TOTAL					125	137	124	107	152	645				

* Projet développé par un promoteur

- (1) Forêt-école de Mont-Laurier (M.F.O.)
(2) Secteurs archéologiques (MAC)
(3) Sites archéologiques (MAC)
(4) Différé

ANNEXE 2

PLAN QUINQUENNAL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

DÉVELOPPEMENT PAR TGV

	EMPLACEMENTS						
	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL	
TGV 1	85	87	54	42	67	335	(52 %)
TGV 2	25	35	45	45	65	215	(33 %)
TGV 3	15	15	25	20	20	95	(15 %)
TOTAL	125	137	124	107	152	645	
	(21 %)	(21 %)	(19 %)	(18 %)	(26 %)		(100 %)

ANNEXE 3
 PLAN QUINQUENNAL DE
 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE
 TGV 1

EMPLACEMENTS

PLAN D'EAU	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL	POTEN- TIEL
Baskatong (baie Minoming)					12*	12	?
Baskatong, bloc A				3		3	4
Baskatong (baie des Sables)		15*				15	?
Bélisle		20				20	20
Carmin		20				20	35
Cayamant, petit lac	20*		20*		20*	60	80
Chasseurs, lac des				3		3	17
Chevreuil			10	10	10	30	92
Galarneau	20*				5	25	25
Gillies					5	5	5
Hardy		5				5	?
Holden				3		3	3
Holmes	8*					8	8
Iroquois				10	10	20	48
Jim					5	5	5
Kensington				10*		10	126
Laird		5				5	5
Lytton	3			3		6	66
Montagne, lac de la			14			14	14
Normandin	16*					16	16
Ours, grand lac à l'	3					3	19
Preston, petit lac		22				22	22
Trente et Un Milles, lac des (baie Matte)	15*						15
Trente et Un Milles, lac des (baie Gabriel)			10*			10	?
TOTAL	85 (25 %)	87 (26 %)	54 (16 %)	42 (16 %)	67 (20 %)	335 (100 %)	

*Projet développé par un promoteur (166 emplacements, 57,6 % du TGV 1)

Nombre d'emplacements pour l'Outaouais : 645

Nombre de lacs pour l'Outaouais : 47

Nombre d'emplacements pour la TGV1 : 335 (52 %)

Nombre de lacs pour TGV 1 : 24 (51 %)

**PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE**

LES ZECs

PLAN D'EAU	ZEC	EMPLACEMENTS					TOTAL	POTEN- TIEL		NBRE D'EMPL. OCCUPÉS
		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5				
Tortue (4)	B-C-D	5			5	10	20	116	(17 %)	4
Désert (4)	B-C-D		5			5	10	20	(50 %)	9
Gagamo (4)	B-C-D			5			5	88	(6 %)	3
Bras-Coupé (4)	B-C-D			5			5	68	(7 %)	11
							<u>40</u>	<u>292</u>	(14 %)	
Brodtkorb (4)	Pontiac	5			5	5	15	177	(8 %)	14
Cameronian (4)	Pontiac		5			5	10	42	(24 %)	2
							<u>25</u>	<u>219</u>	(11 %)	
Pennisseault	Rapides					10	10	51	(14 %)	8
St-Patrice (4)	St-Patrice	5	5	10	10	10	40	481	(8 %)	5
Esher	St-Patrice		5				5	36	(14 %)	16
Greer	St-Patrice		5				5	61	(8 %)	14
							<u>50</u>	<u>578</u>	(9 %)	
TOTAL		15	25	20	20	45	125	1 140	(11 %)	
		(12 %)	(20 %)	(16 %)	(16 %)	(36 %)	(100 %)			

Nombre d'emplacements pour l'Outaouais : 645
 Nombre d'emplacements pour les zecs : 125 (19 %)

Nombre de lacs pour l'Outaouais : 47
 Nombre de lacs pour les zecs : 10 (21 %)

(4) Différé

**PLAN QUINQUENNAL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE**

TGV 2

(Les lacs à développer dans le TGV 2 sont ceux des zecs (annexe 4) et ceux qui suivent :

EMPLACEMENTS

PLAN D'EAU	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL	POTENTIEL
Dumont (4)	10	10	10	20	20	70	160
McConnel			10			10	20
Ours, à l'			5	5		10	50
Zec	15	25	20	20	45	125	1140
TOTAL	25	35	45	45	65	215	1370 (16 %)
	(12 %)	(16 %)	(21 %)	(21 %)	(30 %)	(100 %)	

Nombre d'emplacements pour l'Outaouais : 645
 Nombre d'emplacements pour le TGV 2 : 215 (33 %)

Nombre de lacs pour l'Outaouais : 47
 Nombre de lacs pour TGV 2 : 13 (28 %)

(4) Différé

PLAN QUINQUENNAL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

TGV 3

EMPLACEMENTS

PLAN D'EAU	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL	POTENTIEL
Bertrand		5		5		10	59
Brûlé		5		5		10	67
Capitchimigama (4)	5			5	5	15	62
Corbett			5		5	10	67
Gatcombe (4)		5			5	10	150
Lepailleur (4)			5			5	26
Mix			5			5	55
Vancour	5					5	55
Winchell			5	5		10	194
Wright	5		5		5	15	98
TOTAL	15	15	25	20	20	95	833 (11,4 %)
	<i>(16 %)</i>	<i>(16 %)</i>	<i>(26 %)</i>	<i>(21 %)</i>	<i>(21 %)</i>	<i>(100 %)</i>	

Nombre d'emplacements pour l'Outaouais : 645
 Nombre d'emplacements pour le TGV 3 : 95 (15 %)

Nombre de lacs pour l'Outaouais : 47
 Nombre de lacs pour TGV 3 : 10 (21 %)

(4) Différé

MER, Direction régionale de l'Outaouais
 Mars 1993

**PLAN QUINQUENNAL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE**

DÉVELOPPEMENT D'EMPLACEMENTS PAR M.R.C. ET PAR T.G.V.

M.R.C.	TGV1		TGV2		TGV3		TOTAL	
Pontiac	95	32 %*	150	51 %	50	17 %	295	100 %
Gatineau	114	51 %	65	29 %	45	20 %	224	100 %
Papineau	112	100 %	0		0		112	100 %
Collines	14	100 %	0		0		14	100 %
TOTAL	335		215		95		645	

Les % se lisent horizontalement

**PLAN QUINQUENNAL DE
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE**

DÉVELOPPEMENT DE LACS PAR M.R.C. ET PAR T.G.V.

M.R.C.	TGV1		TGV2		TGV3		TOTAL	
Pontiac	4	27 %*	7	40 %	5	33 %	15	100 %
Gatineau	14	56 %	6	24 %	5	20 %	25	100 %
Papineau	5	100 %	0		0		4	100 %
Collines	1	100 %	0		0		1	100 %
TOTAL	24	51 %	13	28 %	10	21 %	47	100 %

Les % se lisent horizontalement

**CALCUL DU NOMBRE DE LACS ET
DE LA SUPERFICIE DES PLANS D'EAU
DE LA ZONE C**

Catégories de lacs	ZONE C						VILLÉGIATURE ⁽¹⁾							
	Nombre de lacs	% du total de la zone	% de la catégorie de lacs	Superficie en eau (ha)	% du total de la zone	% de la catégorie de lacs	Nombre de lacs	% du total de la zone	% de la catégorie de lacs	% villégiature	Superficie en eau (ha)	% du total de la zone	% de la catégorie de lacs	% villégiature
Inférieurs à 20 ha Zone libre Territoire désigné pourvoies réserves fauniques	6 195	86,2	100	25 827,0	15,9	100	175	2,4	2,8	30,3	1 388,0	0,9	5,3	4,1
Supérieurs à 20 ha occupés non occupés pourvoies réserve faunique	992	13,8	100	136 951,0	84,1	100	402 264 138	5,6 3,7 1,9	40,5 26,6 13,9	69,7 45,8 23,9	32 591,5 25 573,5 7 018,0	20,1 15,7 4,4	23,8 18,7 5,1	95,9 75,3 20,6
TOTAL	7 187	100		162 778,0	100		577	8,0	100		33 979,5	21,0		100

(Suite) Catégories de lacs	ITINÉRANTS ⁽²⁾								AUTRES			
	Nombre de lacs	% du total de la zone	% de la catégorie de lacs	% itinérants	Superficie en eau (ha)	% du total de la zone	% de la catégorie de lacs	% Itinérants	Nombre de lacs	% du total de la zone	Superficie en eau (ha)	% du total de la zone
Inférieurs à 20 ha Zone libre Territoire désigné pourvoies réserves fauniques	6 016 2 500 3 516 1 188 2 328	83,7 34,8 48,9 16,5 32,4	97,1 40,3 56,7 19,2 37,5	91,1 37,8 53,3 18,0 35,3	24 398,5 9 548,5 14 850,0 5 169,5 9 680,5	15,0 5,9 9,1 3,2 5,9	94,5 37,0 57,5 20,0 37,5	18,9 7,4 11,5 4,5 7,5	4	0	40,5	0
Supérieurs à 20 ha occupés non occupés pourvoies réserve faunique	590 223 367	8,2 3,1 5,1	59,5 22,5 37,0	8,9 3,4 5,5	104 359,5 31 990,0 72 369,5	64,0 19,6 44,4	76,2 23,4 52,8	81,1 24,9 56,2	4	0	40,5	0
TOTAL	6 606	91,9		100	128 758,0	79,0		100	4	0	40,5	0

MER
Direction régionale de l'Outaouais
octobre 1992

- (1) Villégiature : lacs disponibles pour fin de villégiature selon l'Entente MER-M.L.C.P.
(2) Itinérants : lacs compris dans les réserves fauniques et les pourvoies à droits exclusifs

**POIDS DE LA VILLÉGIATURE
DANS LA RICHESSE FONCIÈRE**

M.R.C.	TERRITOIRES DE GESTION DE LA VILLÉGIATURE 1 ET 2			TERRITOIRE DE GESTION DE LA VILLÉGIATURE 3			OUTAOUAIS ¹				
	Nombre de chalets	Valeur moyenne par chalet (000 \$)	Valeurs imposables immeubles (chalets) (M \$)	Nombre de chalets	Valeur moyenne par chalet (000 \$)	Valeurs imposables immeubles (chalets) (M \$)	Nombre de chalets	Valeur moyenne par chalet (000 \$)	Valeurs imposables immeubles (chalets) (M \$)	Valeur imposable totale, immeubles (M \$)	% de la valeur des chalets vs ensemble des immeubles
Collines	5 819	51,9	302,0	Nil	Nil	Nil	5 819	51,9	302,0	1 589,7	18,9
Pontiac	3 852	34,5	132,9	640	4,1	2,6	4 492	30,1	135,5	595,7	22,7
Gatineau	5 782	39,0	225,5	459	5,1	2,3	6 241	36,4	227,5	720,1	31,6
Papineau	5 993	38,7	232,0	Nil	Nil	Nil	5 993	38,7	231,7	870,3	26,6
TOTAL	21 446	41,6	892,4	1 099	4,5	4,9	22 545	39,7	896,8	3 775,8	23,7

MER, Direction régionale de l'Outaouais
Mars 1993

¹ Sauf la Communauté urbaine de l'Outaouais

CONTENANCE REGION DE L'OUTAOUAIS

CONTENANCE EN KM2 (15) TERRITOIRE DE GESTION DE LA VILLEGIATURE 1	COMMUNAUTE URBAINE DE L'OUTAOUAIS (005)		MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS (729)		MRC DE PAPINEAU (710)		MRC DE LA VALLEE- DE LA GATINEAU (730)		MRC DU PONTIAC (740)		REGION DE L'OUTAOUAIS (07)		UTILISATION DOUBLE	AIRE DOMINANTE				
	343.97 km2		2 082.41 km2		3 009.93 km2		13 423.91 km2		13 648.26 km2		32 714.48 km2							
	(1)	(2)	(1)	(3)	(1)	(3)	(1)	(3)	(1)	(3)	(1)	(3)						
TERRES PRIVEES ET JURIDICTIONS AUTRES QUE DU MER		343.97		1 902.60		1 800.93		2 062.37		1 900.88		8 010.75						
S-TOTAL	2.9	343.97	100.0	14.2	1 902.60	91.1	15.3	1 800.93	59.8	17.4	2 062.37	15.4	16.2	1 900.88	13.7	68.2	8 010.75	24.5
TERRES PUBLIQUES																		
JURIDICTION DU MENVISQ																		
RESERVES ECOLOGIQUES (BLAKE) 00										6.15				6.15				
(LYTTON) 30										13.7				13.70				
S-TOTAL										0.2	19.85	0.2		0.2	19.85	0.1		
JURIDICTION DU MER																		
UTILISATIONS SPECIQUES																		
(MPO) CEP							21.30							21.30				
(MPO) FO. ENS. RECH. SICOTTE								12.81						12.81				
(MPO) FORETS D'EXPERIMENTATION										3.58				3.58				
121										4.04				4.04				
164										0.13				0.13				
165										0.13				0.13				
166										0.05				0.05				
277										0.20				0.20				
308							0.15							0.15				
309					0.12									0.12				
310					0.10									0.10				
323												1.05		1.05				
324												1.09		1.09				
325												0.42		0.42				
382							0.12							0.12				
488										0.10				0.10				
492										0.06				0.06				
493							0.13							0.13				
591										0.10				0.10				
597												0.15		0.15				
598										0.25				0.25				
624					0.29									0.29				
637										3.16		1.60		4.76				
638										4.05				4.05				
639										3.63				3.63				
641										2.08				2.08				
643												0.32		0.32				
692										0.15				0.15				
S-TOTAL				0.0	0.51	0.0	0.2	21.72	0.7	0.2	39.96	0.2	0.1	8.21	0.1	0.5	61.40	0.2
(MLCP) FOURVOIRES A.D.E.	07																	
556												11.30		11.30				
566										27.00				27.00				
586 P												30.00		30.00				
595										0.75				0.75				
607							4.30							4.30				
622 P												8.00		8.00				
633 P							13.00							13.00				
673 P												2.00		2.00				
902							14.40							14.40				
S-TOTAL					0.30		31.70	1.1	0.2	27.75	0.2	0.4	51.30	0.4	0.9	110.75	0.3	
(ENV. CAN.) RESEAU TAPPA																		
401														1.10				
501														1.60				
513					0.30									0.30				
S-TOTAL				0.0	0.30	0.0	0.0	2.70	0.0					0.0	3.00	0.0		
LIBRE																		
TNM					185.00			422.88		1 366.78		1 532.91		3 507.57				
TNO					0.00			0.00		27.00		0.00		27.00				
S-TOTAL				1.60	185.00	0.0	3.6	422.88	14.1	11.9	1 393.78	10.3	13.1	1 532.91	11.1	30.2	3 534.57	10.8
NOTE																		
TOTAL TOV 1	2.9	343.97	100.0	17.0	2 088.41	100.0	19.4	2 279.93	75.7	30.1	3 534.71	26.3	29.8	3 493.30	25.3	100.0	11 740.32	33.9

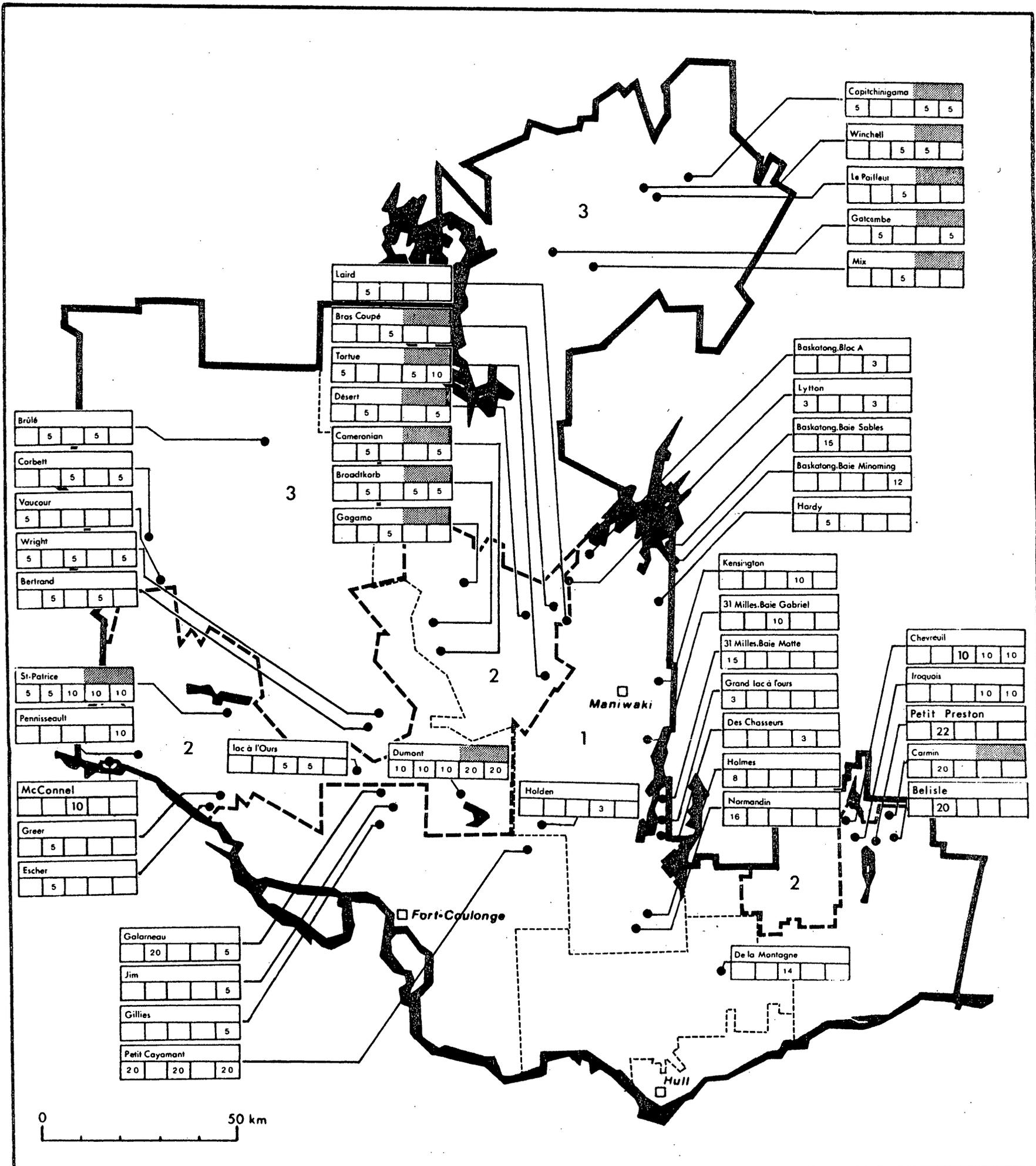
1- Pourcentage de la superficie de TOV
 2- Pourcentage de la superficie de la CUO
 3- Pourcentage de la superficie de la MRC
 4- Pourcentage de la superficie de la région

CONTENANCE EN KM2 (2/3) TERRITOIRE DE GESTION DE LA VILLEGIATURE 2	COMMUNAUTE URBAINE DE L'OUTAOUAIS (025)		MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS (729)		MRC DE PAPINEAU (730)		MRC DE LA VALLEE- DE LA GATINEAU (731)		MRC DU PONTIAC (732)		REGION DE L'OUTAOUAIS (07)		UTILISATION DOMINANTE	ABRÈS DOMINANTS
	343.97 km2		2 082.41 km2		3 079.95 km2		13 423.91 km2		13 848.26 km2		32 714.48 km2			
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)		
TERRES PRIVEES ET JURIDICTIONS AUTRES QUE DU MER														
T.M.										6.80		6.80		
T.N.O.										28.10		28.10		
S-TOTAL										0.5	34.90	0.5	0.5	34.90
TERRES PUBLIQUES														
JURIDICTION DU MENVIQ														
RESERVES ECOLOGIQUES										3.24		3.24		
28										2.04		2.04		
29										0.1	5.28	0.1	5.28	0.0
S-TOTAL										0.1	5.28	0.1	5.28	0.0
JURIDICTION DU MER														
UTILISATIONS SPECIFIQUES (MPO) FORETS D'EXPERIMENTATION														
33													0.24	Z BCD
73													0.40	Z ST P
307													0.06	RF PL
330													2.10	Z ST P
331													0.49	Z ST P
332													5.00	Z RS
379													0.32	Z BCD
483													2.16	Z STP
521													0.33	RF PL
522													0.24	RF PL
543										1.00		1.00		
584													1.00	Z P
640													4.75	Z BCD
642										4.35		4.35		
S-TOTAL										0.1	5.35	0.0	0.1	5.35
(MLCP) POURVOIRES A.D.E.														
07-537										59.40		59.40		
07-586 F										15.00		15.00		
07-622 F										3.00		3.00		
07-673 F										82.00		82.00		
S-TOTAL										2.4	159.40	1.2	2.4	159.40
(MLCP) RESERVE FAUNIQUE PAPINEAU-LABELLE														
S-TOTAL						725.00						725.00		
					11.1	725.00	24.1					11.1	725.00	2.2
(MLCP) ZBC BRAS-COÙPE - DESERT														
T.M.										92.20 (5)		92.20		
T.N.O.										1 093.80		1 093.80		
S-TOTAL										18.2	1 186.00	8.80	18.2	1 186.00
(MLCP) ZBC PONTIAC														
T.M.										18.00		18.00		
T.N.O.										663.00 (6)	524.00	1 187.00		
S-TOTAL										10.4	681.00	5.1	8.0	524.00
(MLCP) ZBC RAPIDES-DES-JOACHIMS														
T.M.										252.68		252.68		
T.N.O.										627.32 (7)		627.32		
S-TOTAL										13.5	880.00	6.3	13.5	880.00
(MLCP) ZBC SAINT-PATRICE														
T.M.										378.03 (8)		378.03		
T.N.O.										969.97		969.97		
S-TOTAL										20.7	1 348.00	9.7	20.7	1 348.00
(ENV. CAN.) RESEAU TAPPA														
516														0.70
604														2.10
S-TOTAL														2.80
LIBRE														
T.M.										47.01		47.01		
T.N.O.						5.00		17.00		905.78		927.78		
S-TOTAL						0.1	5.00	0.2	0.3	17.00	0.1	14.6	952.79	6.9
												15.0	974.79	3.0
NOTE														
TOTAL TOV 2						11.2	730.00	24.3	28.9	1 884.00	14.0	59.9	3 909.72	28.2
													100.0	6 523.72
													19.9	19.89

1- Pourcentage de la superficie de TOV
2- Pourcentage de la superficie de la CUO
3- Pourcentage de la superficie de la MRC
4- Pourcentage de la superficie de la région
5- Dont: 3.38 km2 de terres privées T.M.
6- Dont: 0.22 km2 de terres privées T.N.O.
7- Dont: 0.33 km2 de terres privées T.N.O.
8- Dont: 15.77 km2 de terres privées T.M.

CONTENANCE EN KM2 (3/3) TERRITOIRE DE GESTION DE LA VILLEGIATURE 3	COMMUNAUTÉ URBAINES DE L'OUTAOUAIS (005)		MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS (720)		MRC DE PAROISSEAU (710)		MRC DE LA VALLEE- DE LA GATINEAU (730)		MRC DU PONTIAC (740)		REGION DE L'OUTAOUAIS (07)		UTILISATION DOUBLE	LIBRE DOMINANTE
	343.97 km2		2 088.41 km2		3 009.93 km2		13 423.91 km2		13 848.26 km2		32 714.48 km2			
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)		
TERRES PRIVEES ET JURIDICTIONS AUTRES QUE DU MER														
TERRES PUBLIQUES														
JURIDICTION DU MER														
UTILISATIONS SPECIFIQUES (MPO) FORETS D'EXPERIMENTATION	34												0.24	RF LV
326									0.25			0.25		
327									0.81			0.81		
328									0.49			0.49		
329									1.21			1.21		
425									3.92			3.92		
426									2.60			2.60		
558								0.11				0.11		
564								0.06				0.06		
582									1.00			1.00		0.52
599														
625									0.06			0.06		
5-TOTAL								0.0	0.17	0.0	0.1	10.34	0.1	0.1
(MLCP) POURVOIRES A.D.E.														
07-501								84.30		36.00		120.30		
505										163.70		163.70		
521										140.50		140.50		
533										73.00		73.00		
604								264.00		56.00		320.00		
617										149.50		149.50		
623										127.90		127.90		
815								332.10				332.10		
830										272.00		272.00		
832										309.20		309.20		
841										152.00		152.00		
843-B										133.70		133.70		
852										152.50		152.50		
857-A										198.00		198.00		
857-B										50.00		50.00		
868										111.00		111.00		
888										59.00		59.00		
903										61.90		61.90		
5-TOTAL								13.6	1 965.30	14.7	6.6	961.90	6.9	20.2
(MLCP) RESERVE FAUNIQUE DE LA VERENDRYE														
5-TOTAL								27.3	3 941.92	29.4	10.6	1 535.65	11.1	37.9
(MLCP) ZEC CAPTACHOUANE FESTUBERT														
5-TOTAL								0.8	66.00	0.8		66.00	0.8	0.4
(ENV. CAN.) RESEAU TAPPA														
603													0.60	07-604
612													1.20	RF LV
5-TOTAL													1.80	
LIBRE														
TNO									1 986.81		3 938.25	5 925.06		
5-TOTAL								15.7	1 986.81	14.8	27.5	3 938.25	28.4	41.8
TOTAL TOV 3								55.4	8 005.20	59.7	44.4	6 445.24	46.5	100.0
NOTES														
GRAND TOTAL	343.97	100.0	2 088.41	100.0	3 009.93	100.0	13 423.91	100.0	13 848.26	100.0	32 714.48	100.0	22.45	
1- Pourcentage de la superficie de TOV														
2- Pourcentage de la superficie de la CUO														
3- Pourcentage de la superficie de la MRC														
4- Pourcentage de la superficie de la région														

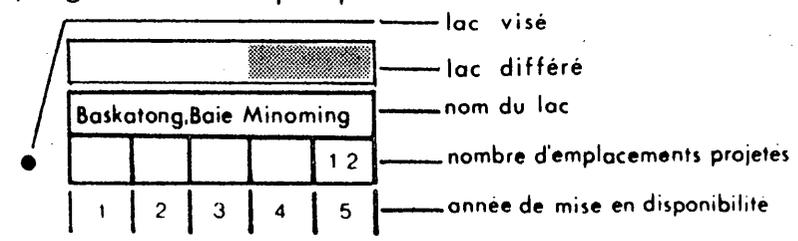
MER, Direction régionale de l'Outaouais
Mars 1993



RÉGION DE L'OUTAOUAIS
 9-Plan de développement de la villégiature

- limite de la région administrative
- - -** limite de la C.U.O. et des M.R.C.
- 1** limite des territoires de gestion de la villégiature
- 2**

Concept de développement programmation quinquennale





Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**